

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf GBE/2023/acquisition Bd
des alliés 208 - Ferme
Declercq



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
de la région wallonne

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

2^{ème} OBJET : Acquisition d'un immeuble bâti et des terrains adjacents
sis Boulevard des Alliés 208 à 7700 Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que le Parlement wallon a définitivement approuvé le
Code du Bien Être Animal en date du 4 octobre 2018 ;

Attendu que la Ville de Mouscron a mis en place une cellule « Bien
Être Animal » (BEA) ;

Considérant que les « Centres de Revalidation des Espèces
Animales Vivant à l'Etat Sauvage » (CREAVES) de Templeuve et
Fransnes rencontrent des problèmes et risquent de fermer à court ou
moyen terme ;

Considérant dès lors qu'il n'y aurait plus de centre de revalidation
à moins de 100km de Mouscron pour les animaux sauvages ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron de continuer à
développer sa politique de BEA ;

Considérant l'opportunité qui s'offre à la ville de Mouscron
d'acquérir une ferme adjacente au site actuellement occupé par la SPA ;

Considérant que cette ferme et ses terrains adjacents sis
Boulevard des Alliés pourraient permettre la création d'un site CREAVES
à Mouscron ;

Considérant l'expertise de M. Berghe, géomètre expert, en date du
23 décembre 2022 ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce
sujet ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble bâti sis Boulevard des Alliés 208 et des terrains adjacents à 7700 Mouscron

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par le notaire Werbrouck ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 janvier 2023;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix,

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble bâti sis Boulevard des Alliés 208 et les terrains alentours, repris au cadastre comme étant Division 9, Section N, n°305A, 305B, 304 et 333A d'une superficie totale de 69ares 50centiares et ce, au prix de €350.000 ;

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2023, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20230017)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf 2023/GB/aliénation
Place de Gaulle



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'aurometropole
Wille kortrijk toornai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME-ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

3^{ème} **OBJET : Place de Gaulle/rue de Tourcoing - Aliénation « Parking de l'Ours »**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron était propriétaire de parcelles de terrains sises Place de Gaulle/rue de Tourcoing ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 29 novembre 2000 par laquelle cette assemblée a approuvé le principe de l'opération de Revitalisation de la Place Charles de Gaulle ;

Attendu qu'au cours de la même séance du Conseil communal a été approuvée la convention proposée par la Région Wallonne, à passer avec la SA Entreprise DHERTE dans la perspective d'obtenir les subventions accessibles pour de telles opérations ;

Considérant que ladite convention consacre le partenariat avec la SA Entreprise DHERTE reconnue dans sa qualité de promoteur de l'opération ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 19 septembre 2003 par laquelle la Ville de Mouscron a renoncé à l'accession sur les terrains lui appartenant visés par ce périmètre de travaux et ce, de manière temporaire, afin d'y créer les résidences « Grande Ourse », « Petite Ourse », « Polaris », « Teddy Bear » et aux parkings de l'Ours ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 10 mars 2008 actant un acte d'échange de terrains entre la Ville de Mouscron et la société DHERTE, de manière à créer une indivision concernant la propriété du terrain sur laquelle ont été érigées lesdites résidences;

Considérant qu'à ce stade, la société DHERTE bénéficie toujours à la renonciation de son droit d'accession et se retrouve copropriétaire avec la Ville de Mouscron, de l'ensemble du terrain où ont été érigées les résidences du complexe de l'Ours

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 10 mars 2008 consentant procuration à la SA Entreprise DHERTE pour vendre en son nom, de gré à gré, tout ou partie des immeubles indivis et encaisser à son propre compte l'entière valeur des terrains lors de chaque vente immobilière dès que la Ville de Mouscron aura perçu par la même procédure un montant total forfaitaire de €51.354,08, étant la valeur estimée de la quote-part des terrains appartenant à la Ville de Mouscron dans le complexe immobilier pré-décrit ;

Considérant que la Ville de Mouscron a touché son dû pour la vente des terrains lui appartenant, soit un montant de €51.354,08 au cours de l'année 2008 suite aux ventes réalisées par la SA Entreprise DHERTE ;

Considérant cependant que tant que tous les biens n'ont pas été vendus, la Ville de Mouscron est encore co-proprétaire à 11,74% des terrains sur lesquelles ont été construites lesdites résidences ;

Considérant que le notaire Colin, de résidence à Mouscron (Dottignies) nous fait part du projet de vente de parkings et de caves au sein de ce bien ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Ville de Mouscron, en tant que co-proprétaire, marque son accord sur cette vente ;

Considérant le projet d'acte de vente proposé par le notaire COLIN ;

Sur proposition du Collège communal ;

A . . Des voix

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet d'acte de vente de parkings et caves présenté par le notaire Colin et portant sur des biens dans un ensemble immobilier situé Place Général de Gaulle et rue de Tourcoing, plus spécialement dans la partie nommée « Parking de l'Ours », située rue de Tourcoing n°82, actuellement connue au cadastre comme étant section E, n°627/L2/P0000

Art. 2. – De désigner Mme Aubert, Bourgmestre, et Mme Blancke, Directrice Générale, afin de procéder à la signature de cet acte d'échange

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829
056/860.

Réf. GB/2023/Rue de
l'Echauffourée - suite

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'esprit tropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHIE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

4^{ème} **OBJET : Approbation de la prolongation d'une convention
d'occupation par la Ville de Mouscron portant sur un bien
sis rue de l'Echauffourée 2 à 7700 Mouscron et appartenant
à l'IEG**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention a été prolongée par décision du Conseil en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que l'occupation de ce bien par la Ville de Mouscron se poursuit et qu'il s'agit dès lors de prolonger cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet l'approbation de la prolongation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron portant sur un bien sis rue de l'Echauffourée 2 à 7700 Mouscron et appartenant à l'IEG

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'échauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer annuel de €3.480,96;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Article 4 - Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire n° 124/126-01.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf 2023/GB/Ores Chaussée
d'Aalbeke – acte de servitude



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS -

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**5^{ème} OBJET : Approbation d'une servitude en faveur d'Ores portant
sur une parcelle sise Chaussée d'Aalbeke à 7700 Mouscron
- acte authentique**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une
parcelle de terrain sise chaussée d'Aalbeke et cadastrée comme étant
1^{ère} division, section B, numéro 129f ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose
d'installations en sous-sol et d'une armoire de soutirage au profit des
réseaux de distribution d'électricité et de gaz de l'intercommunale ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron
concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations
en sous-sol et pour l'exploitation de l'armoire de sous-tirage, telle que
cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan
du 5 juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre
l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur
de soixante centimètres des installations d'Ores Assets et à permettre
l'installation, le maintien et l'exploitation de l'armoire de soutirage;

Considérant la convention portant servitude de sous-sol approuvée
par le Conseil en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la signature
d'un acte authentique en ce sens ;

Considérant le projet d'acte portant servitude proposé par le
notaire Werbrouck, de résidence à 7711 Dottignies (Mouscron),

Sur proposition du Collège communal ;

A . des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : **Approbation d'une convention de servitude en faveur d'Ores portant sur une parcelle sise Chaussée d'Aalbeke à 7700 Mouscron – acte authentique**

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet d'acte authentique portant concession en faveur d'Ores Assets d'une servitude de pose d'installations en sous-sol et d'une armoire de sous-tirage, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 5 juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur la parcelle 1^{ère}, section B, numéro 129f appartenant à la Ville de Mouscron et sise Chaussée d'Aalbeke à 7700 Mouscron;

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
**MARC MEUWIS et
Mme Barbara
MEURISSE**
+ 32 (0)56 860 836
marc.meuwis@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATEGIQUE
TRANSVERSAL**
2019-2024

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M WYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL,
M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE,
M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS RÉBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE
GUILLAUME

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

6^{ème} **OBJET :** **URBANISME – Demande de modification du permis d'urbanisation périmé impliquant la voirie communale en vue de la création de 17 lots destinés à des habitations unifamiliales – Clos Colombia, rue Chêne du Bus à 7700 Mouscron – Projet sa DGF - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la sa DGF – Rue des Edelweiss 1 à 7730 Estampuis, et relative à un terrain sis rue Chêne du Bus dit 'Clos Colombia' à Mouscron et ayant pour objet la modification du permis d'urbanisation périmé, impliquant la voirie communale, en vue de la création de 17 lots destinés à des habitations unifamiliales sur les parcelles cadastrées Division 9, Section N n° 520, 521, 522 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant que le projet implique la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la réalisation des trottoirs et accotements engazonnés le long de la voirie déjà existante et la création d'un trottoir périphérique et d'une poche de parking public en tête de pipe ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette modification de voirie communale;

Considérant que le Conseil Communal s'est prononcé favorablement à une précédente demande en date du 29 avril 2019 ; que ce dossier n'a finalement pas abouti puisque le permis d'urbanisation a été refusé sur base d'éléments urbanistiques, architecturaux et paysagers ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 01^{er} décembre 2022 au 09 janvier 2023, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 24 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 2 observations relatives : au parking créé au niveau de la tête de pipe ; au vis-à-vis du lot 15 vers les habitations voisines du clos Manhattan ; perte d'intimité due à l'abattage ; crainte quant aux risques d'inondation et de ruissellement dus à l'abattage des arbres ; inquiétude quant au caractère non contraignant du plan d'aménagement paysager ; à la servitude existante entre les habitations du Clos Manhattan et le lotissement ; à la conservation des arbres (Pins et Bouleaux) permettant de créer une certaine intimité ; garantir les plantations ;

Considérant que seul un point des réclamations concerne la voirie ; que les autres points des réclamations, portant sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, seront analysés ultérieurement dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisation ;

Considérant que la réclamation porte sur « la non résolution du problème concernant le rayon de braquage des véhicules de secours au niveau de la tête de pipe par la création d'un parking » ;

Considérant que la ZSWAPI prévoit pour les têtes de pipe un rayon de braquage minimal de 9m ; que le rayon de braquage disponible dans le présent projet est de 11m ;

Considérant par ailleurs que le parking public a été créé en vue d'éviter tout stationnement au niveau de la tête de pipe ; que chaque lot dispose d'une zone de recul

permettant d'accueillir du stationnement ; qu'il sera par ailleurs interdit de se stationner dans la tête de pipe en dehors des zones prévues à cet effet ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la Ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 18 janvier 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 16 décembre 2022 est favorable conditionnel (Voir annexe 2),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 14 décembre 2022 est favorable sous réserves (voir annexe 3),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable,
- ORES; que son avis transmis en date du 22 novembre 2022 est favorable sous réserves (voir annexe 4),
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable,
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 19 décembre 2022 est favorable (annexe 5),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, que son avis transmis en date du 09 décembre 2022 est favorable (annexe 6),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 14 décembre 2022 et que son avis est favorable à l'unanimité (voir annexe 7) ;

Vu le courrier de l'IEG, transmis le 11 juin 2018, attestant que le terrain concerné par la demande a bien été équipé en canalisation d'eau suffisante à l'alimentation des parcelles créées et que trois hydrants pour l'extinction des incendies ont été installés (voir annexe 8) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé partiellement en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural et que le projet est conforme aux définitions desdites zones ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire d'habitat périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti périphérique (U3) » et s'y conforme pour la partie voirie ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la « voirie communale publique » comprenant la réalisation des trottoirs, d'accotements engazonnés le long de la voirie déjà existante et la création de trottoirs périphériques et d'une poche de parkings publics en about de la tête pipe ; la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, que le projet envisagé finalise les travaux de réalisation de voirie effectués et s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières

années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que la réalisation de trottoir de 150cm en périphérie de la tête de pipe permettra une connexion piétonne – modes doux sécurisée ; que ce trottoir assurera également un rayon de braquage suffisamment large assurant la sécurité en cas d'intervention des véhicules de secours ;

Considérant qu'en plus des travaux décrits supra, l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms,...), viabilisation des parcelles, éclairages publics, mobiliers urbains et signalétiques diverses seront mis en œuvre dans le cadre des travaux de modification de la voirie ;

Considérant que cette nouvelle portion de trottoir, accotements enherbés et poche de parkings amélioreront la configuration de cette rue ; que cette opération va permettre de garantir la sûreté, la tranquillité, la propreté, la convivialité, la salubrité et la commodité du passage dans cet espace public ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie permettra d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant que le projet s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la Commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création des trottoirs, accotements, plantation des espaces verts publics, parkings et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- La voirie,
- Les nouveaux trottoirs,
- La zone de parking au niveau de la tête de pipe,
- L'ouvrage de tamponnement ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A .. des voix,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la demande de modification de voirie communale et d'approuver le plan reprenant la voirie, la création des trottoirs (annexe 9), ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public (annexe 10) ;

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet : URBANISME – **DEMANDE DE MODIFICATION DU PERMIS D'URBANISATION PERIME IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE EN VUE DE LA CREATION DE 17 LOTS DESTINES A DES HABITATIONS UNIFAMILIALES – CLOS COLOMBIA, RUE CHÊNE DU BUS À 7700 MOUSCRON – PROJET SA DGF - APPROBATION**

Art. 2 : Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, sa DGF – Rue des Edelweiss 1 à 7730 Estaimpuis ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3 : La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

7^e **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE RUE DU BEAU CHÊNE A MOUSCRON - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1311-5, al.2 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que la bibliothèque possède deux chaudières, dont la première est tombée en panne en février 2022 et la seconde le 6 décembre 2022 ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Andy Priem
056/860 802

N/Réf.
DA1/PG/TB/2023/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE RUE DU BEAU CHÊNE A MOUSCRON - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Considérant que le bâtiment était ouvert au public et qu'en période de fin d'année, beaucoup d'étudiants venaient y préparer leurs examens ;

Considérant qu'il y avait donc lieu de lancer un marché public pour le remplacement des chaudières de la bibliothèque et ce, afin de permettre l'accueil des occupants et le public mouscronnois dans des conditions acceptables ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal prise en séance du 12 décembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et les firmes à consulter relatifs à ce marché ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il y avait urgence impérieuse à lancer ce marché bien que le budget extraordinaire de l'exercice 2023 n'avait pas encore été voté par le Conseil communal et qu'il n'était par conséquent pas encore revenu approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant que cette approbation était prévue pour fin janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de prorogation du 19 janvier 2023 reportant l'échéance du délai d'analyse du budget initial 2023 par l'autorité de tutelle au 3 février 2023 ;

Considérant qu'il est toutefois impératif que l'attribution du présent marché ait lieu avant cette date afin de commander au plus vite les chaudières ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 23 janvier 2023 approuvant l'attribution du présent marché à la société Ets Simon Leclercq, Chaussée de Lille 85 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 57.844,16 € hors TVA ou 69.991,43 €, 21% TVA comprise (12.147,27 € TVA cocontractant) et approuvant la réalisation d'un engagement de crédits pour un montant de 70.000 € ;

Considérant que, conformément à l'article 1311-5, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal approuvant l'attribution ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 767/724BE-60 (n° de projet 20230144) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX -
REPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE RUE DU BEAU CHÊNE A
MOUSCRON - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Article unique – De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 23 janvier 2023 approuvant l'attribution du présent marché.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

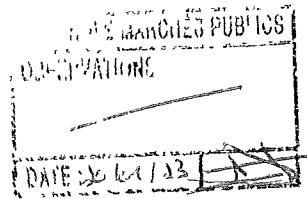
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HIMNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1^o b) (conception ou solutions innovantes) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que notre commune dispose d'une crèche 'Auboldair' sise 57 Rue de l'Eglise dans le quartier du Mont-à-Leux ;

Considérant le projet d'extension de l'Ecole Raymond Devos, sise Rue de l'Enseignement 9 à Mouscron, sur le site de la crèche communale Auboldair qui la jouxte ;

Considérant par conséquent la nécessité de créer une nouvelle crèche destinée à accueillir à minima les 24 lits subventionnés de la crèche actuelle et les 10 lits d'urgence qu'elle accueille également ;



Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf. : CMP/2023/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant l'opportunité de réunir sur un même site les 10 lits d'accueil d'urgence de la crèche Auboldair et les 5 lits d'accueil d'urgence de la crèche les P'tits Garnements afin de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant les besoins de lits supplémentaires dans les crèches communales au regard des demandes introduites annuellement et qui atteignent un taux de refus de 30 à 50 % ;

Considérant la volonté d'étendre la capacité de la nouvelle crèche Auboldair à hauteur de 49 lits subventionnés auxquels s'additionnent les 15 lits d'urgence existants ;

Considérant les besoins d'augmenter la capacité d'accueil communale de la petite enfance subventionnée par l'ONE et qui offre, à la différence des crèches privées, des tarifs adaptés aux revenus des parents ;

Considérant les réflexions relatives à la localisation de cette nouvelle crèche, idéalement à proximité de logements destinés à des familles, soit de projets de constructions, soit de constructions récentes, soit de quartiers anciens en phase de renouvellement générationnel qui accueilleront à nouveau des familles ;

Vu le Plan d'Actions de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) de la Ville de Mouscron approuvé par le Conseil communal le 13 septembre 2021 et révisé par le Collège en date du 11 octobre 2021 suite aux remarques des cabinets ministériels concernés, dans lequel est inscrit le «Projet 12 – Construction d'une nouvelle crèche» ;

Vu la Politique Intégrée de la Ville (PIV) 2021 dont le Plan d'Actions a été approuvé le 3 décembre 2021 et qui offre un droit de tirage à la Ville de Mouscron ;

Considérant que le projet doit s'inscrire dans les objectifs de la Politique intégrée de la Ville qui visent particulièrement la cohésion sociale, la politique de mobilité en ville, l'animation et la gestion commerciale des centres-villes, la végétalisation des villes et l'adaptation aux changements climatiques, le logement, et la réhabilitation des sites à réaménager situés dans les centralités urbaines ;

Considérant qu'il y a lieu que cette nouvelle crèche s'implante dans une centralité urbaine et une proximité raisonnable de la crèche Auboldair ;

Considérant que cette centralité s'inscrit entre le quartier du Mont-à-Leux où se situe la crèche Auboldair, l'hypercentre de Mouscron et l'ancien village de Luigne ;

Considérant que cette centralité s'inscrit au périmètre du pôle de transport public que constitue la gare SNCB et la gare des TEC ;

Considérant que la passerelle en construction entre la gare et Luigne assurera un lien fonctionnel direct entre la gare et Luigne ;

Considérant que la Ville de Mouscron ne dispose ni d'un terrain ni d'un immeuble à réhabiliter qui serait situé dans cette centralité urbaine ;

Considérant que la recherche et l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble à réhabiliter par la Ville engendrerait une perte de temps considérable qui entraverait la bonne réalisation de l'ouvrage dans le délai indiqué par le pouvoir subsidiant ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que les délais imposés par la PIV ont pour conséquence que le marché doit être attribué au plus tard le 31 décembre 2024 et que la réception provisoire doit avoir lieu au plus tard le 31 mars 2026 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché de conception et de construction d'une nouvelle crèche communale et de requérir que le(s) soumissionnaire(s) soi(en)t propriétaire(s) du terrain au moment de la remise de son(leur) offre ;

Considérant que le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron" s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que, parmi les divers modes de passation d'un marché public légalement envisageables en l'espèce, la procédure concurrentielle avec négociation est recommandée dans ce type de marché avec enjeu de conception architecturale ;

Considérant que, la procédure se déroulant en deux phases, seul un nombre limité de candidats sélectionnés lors de la première phase seront finalement autorisés à remettre une offre lors de la seconde phase ;

Vu le projet d'avis de marché et ses annexes établissant les conditions de participation et les critères de sélection, qui sera soumis à la publication nationale et joint à la présente ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase sélective, un nombre restreint de candidats seront retenus et recevront le guide de soumission leur permettant de déposer une offre ;

Considérant que, pour la seconde phase, les offres seront évaluées selon des critères d'attribution permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier notamment l'intention architecturale des candidats sélectionnés ;

Vu le guide de sélection N° 2022-662-1 et le guide de soumission N° 2022-662-2 relatifs au marché "Mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la Zone de police de Mouscron " ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché et le guide de sélection N°2022-662-1, le guide de soumission N°2022-662-2 et

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Article 1er - D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché et le guide de sélection N°2022-662-1, le guide de soumission N°2022-662-2 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron". Le montant estimé s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

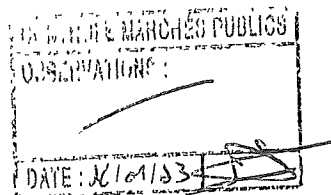
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS RÔGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - PROJET PIV 13 - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉHABILITATION, LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION DE L'ANCIEN LYCÉE CHARLES PLISNIER - RECOURS À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DANS LE CADRE DE LA RELATION IN HOUSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

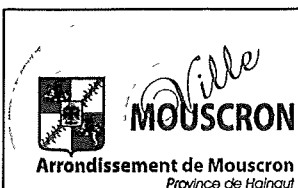
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « in house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;



Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf. CMP/2023/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - PROJET PIV 13 - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉHABILITATION, LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION DE L'ANCIEN LYCÉE CHARLES PLISNIER - RECOURS À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DANS LE CADRE DE LA RELATION IN HOUSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant la nécessité de rénover l'immeuble appartenant à la Ville, situé sur le site de l'ancien Lycée Charles Plisnier et de lui assurer une nouvelle affectation ;

Considérant l'opportunité d'un subside régional dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) destiné à assurer la réhabilitation, la rénovation, notamment énergétique, et la réaffectation du bâtiment et de ses abords ;

Considérant les besoins locaux en termes de logement ;

Considérant le nombre de demandes de logement adressées à la Ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité d'accroître le nombre de logements communaux à hauteur de 15 appartements à travers la rénovation et la transformation de cet immeuble ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 approuvant le Plan d'Actions relatif à la Politique intégrée de la Ville et octroyant une subvention pour la mise en œuvre du plan d'Actions sur le principe du droit de tirage ;

Considérant que les actions comprises dans ce plan d'action devaient s'inscrire dans les orientations stratégiques arrêtées dans le PST et, le cas échéant, la Perspective de développement urbain ;

Considérant que 35% de l'enveloppe régionale dévolue à chaque ville devait être consacrée à de la rénovation énergétique ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant qu'une enveloppe complémentaire a été dégagée en vue de permettre la réhabilitation de sites à réaménager (SAR) situés dans les centralités des grandes villes wallonnes ;

Considérant que ledit Plan d'Actions comporte le projet PIV 13 « Réaffectation de l'Ancien Lycée Charles Plisnier » ;

Considérant que ce projet nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de suivi de travaux et qu'il est pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle ;

Considérant en effet que l'intercommunale Ipalle est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie, qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toute mission de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de bâtiment pour compte de ses communes associées ;

Considérant la plus-value d'Ipalle par sa connaissance de la Ville de Mouscron et son expérience dans le cadre de projets de grande ampleur ;

Vu les délais de rigueur imposés dans le cadre de la PIV, à savoir le 30 décembre 2024 (date butoir pour l'attribution du marché) et le 30 juin 2026 (introduction par la ville des justificatifs) ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE SERVICES - PROJET PIV 13 - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉHABILITATION, LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION DE L'ANCIEN LYCÉE CHARLES PLISNIER - RECOURS À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DANS LE CADRE DE LA RELATION IN HOUSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant dès lors qu'il serait périlleux de confier une telle mission aussi complexe et diversifiée par ses métiers à une autre structure pour laquelle il y aurait une perte de temps significative de mise en route et de coordination avec les services administratifs de la Ville et avec lesquels Ipalle collabore déjà très régulièrement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 554.256,20 € hors TVA ou 670.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 922/73302-60 (projet n°20230211) et 922/73305-60 (projet n°20230211) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le recours à l'intercommunale IPALLE et la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron dans le cadre du Projet PIV 13 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour la réhabilitation, la rénovation et la réaffectation de l'ancien lycée Charles Plisnier. Le montant estimé s'élève à 554.256,20 € hors TVA ou 670.650,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de la convention.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 922/73302-60 (projet n°20230211) et 922/73305-60 (projet n°20230211).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

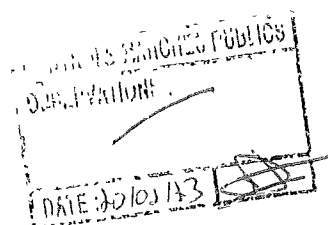
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ÉTUDE DE STABILITÉ
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
ÉCOLE DES SPORTS À MOUSCRON - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de mener une étude de stabilité préalable au lancement du marché public de travaux de construction d'une école des sports sur le site de Futurosport à Mouscron ;

Considérant que, pour la construction de cette école, la Ville de Mouscron a reçu un accord de principe de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une subvention à hauteur de 8.673.401,99 € pour un investissement total de 13.343.695,37 € et ce, dans le cadre du Plan de Reprise et de Résilience Européen ;



Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf. : CMP/2023/ID

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ÉTUDE DE STABILITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DES SPORTS À MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le cahier des charges N° 2022-660 relatif au marché "Mission d'étude de stabilité pour les travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € hors TVA ou 423.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 722/72202-60 (n° de projet 20210205) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A VOIX ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-660 et le montant estimé du marché "Mission d'étude de stabilité pour les travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 350.000,00 € hors TVA ou 423.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 722/72202-60 (n° de projet 20210205).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

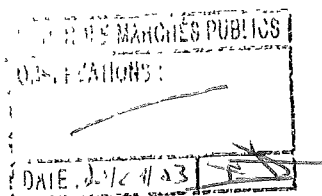
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. DT2/2023/CC

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

**OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE SERVICES - VIDANGES
ET DÉBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES ÉGOÜTS, DES FOSSES
SEPTIQUES, DES BACS À GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET
DES BACS DE DÉCANTATION - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'administration communale de Mouscron participait au marché cadre de « Prestations de curage et d'entretien des avaloirs » piloté par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que les prix obtenus pour les prestations suite à ce marché n'était pas avantageux pour la commune, notamment en raison de l'intermédiaire IPALLE ;

Vu la décision du Collège communal du 8 août 2022 défavorable à la participation de la Ville de Mouscron au nouveau marché cadre d'Ipalle pour les années 2023 à 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE SERVICES - VIDANGES ET DÉBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES ÉGOUTS, DES FOSSES SEPTIQUES, DES BACS À GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET DES BACS DE DÉCANTATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un marché public pour les "Vidanges et débouchages des avaloirs, des égouts, des fosses septiques, des bacs à graisse, des bassins d'orage et des bacs de décantation" ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) avec une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/23/CSC/828 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* **Lot 1** (Avaloirs, égouts, bassins d'orage et bacs de décantation), estimé à 240.006,00 € hors TVA ou 290.407,26 €, 21% TVA comprise pour deux ans ;

* **Lot 2** (Fosses septiques et bacs récolteurs de graisse), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 242.506,00 € hors TVA ou 293.432,26 €, 21% TVA comprise pour deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 877/124-02 et aux articles correspondants, et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A _____ voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/828 et le montant estimé du marché "Vidanges et débouchages des avaloirs, des égouts, des fosses septiques, des bacs à graisse, des bassins d'orage et des bacs de décantation". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 242.506,00 € hors TVA ou 293.432,26 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE SERVICES - VIDANGES ET DÉBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES ÉGOUTS, DES FOSSES SEPTIQUES, DES BACS À GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET DES BACS DE DÉCANTATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Art. 5 - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 877/124-02 et aux articles correspondants, et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

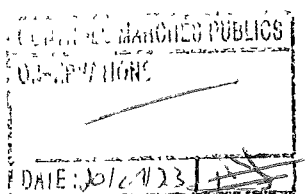
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,



Dossier traité par
Véronique Deletrain
056/860.805

N/Réf.
DA1/PG/TB/2023/VD



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

acteur de
l'aerométropole
lille kortrijk tournai

12^e **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX – PROJET PIV 26 - RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TEINTURERIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue de la Teinturerie afin de sécuriser les piétons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHE DE TRAVAUX – PROJET PIV 26 - RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TEINTURERIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-643 relatif au marché "Réfection des trottoirs rue de la Teinturerie - Projet PIV 26" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.013,71 € hors TVA ou 83.506,59 €, 21% TVA comprise (14.492,88 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-643 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs rue de la Teinturerie", inscrit au sein du Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.013,71 € hors TVA ou 83.506,59 €, 21% TVA comprise (14.492,88 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

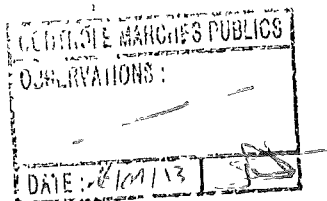
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2023/FM/02

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOËT ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY-GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYNS SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

A3²

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS SCOLAIRES
SERVIS DANS LES ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITE DE
MOUSCRON - EXERCICES 2023 A 2025 INCLUS -
COMMUNICATION DE L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2022 DU
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE
LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 22 décembre 2022, notifié le 23 décembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 reçue le 1 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 21 novembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS SCOLAIRES SERVIS DANS LES ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITE DE MOUSCRON – EXERCICES 2023 A 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 21 novembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il aurait été de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération dont objet la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ainsi que la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'année 2023 ;
- A l'article 3 de la délibération, il y aurait lieu de prévoir également que la redevance est due par les adultes dépendant du Service de l'instruction publique et pas seulement par la personne responsable de l'enfant. De même à l'article 4, il y aurait également lieu de prévoir une facturation pour lesdits adultes.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

 acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : IMPOT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DECHETS D'ORIGINE MENAGERE -
EXERCICE 2023 - COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 23 DECEMBRE 2022 DU MINISTRE DU
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE .**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 23 décembre 2022, notifié le 23 décembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 reçue le 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide d'annuler le règlement relatif à l'impôt annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère voté en date du 7 novembre 2022 et d'établir, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère,

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 19 décembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

IMPOT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ORIGINE MENAGERE – EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 23 DECEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide d'annuler le règlement relatif à l'impôt annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère voté en date du 7 novembre 2022 et d'établir, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

*Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
litte kortrijk toorna

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

15

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE VIE FRONTALIERE - EXERCICES 2023 A 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 9 JANVIER 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 9 janvier 2023, notifié le 9 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 reçue le 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 19 décembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE VIE FRONTALIERE – EXERCICES 2023 A 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 9 JANVIER 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Article 1^{er} : La délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il y a lieu, à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération) lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations.

Tel est le cas notamment au point 1 de l'article 3 de la délibération dont objet qui prévoit un taux préférentiel pour certains redevables pour la participation aux ateliers de patrimoine. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACION GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023 - COMMUNICATION DE
L'ARRETE DE PROROGATION DU 18 JANVIER 2023 DU
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE
LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 18 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 19 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 décembre 2022 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur le budget de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2023 voté en séance du Conseil communal, en date du 19 décembre 2022 **EST PROROGÉ** jusqu'au 3 février 2023.

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023 - COMMUNICATION DE L'ARRETE DE PROROGATION DU 18 JANVIER 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Dossier traité par
Mme Elisabeth HERPOEL

EH

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHÉVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS Michel, M VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaele, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE Nathalie,

DIRECTRICE GENERALE.

17..^{ème} **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022 - COMMUNICATION**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 par laquelle celui-ci adapte le règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 81ter – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 81quater – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

Article 81quinquies – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Wp
Wallonie
picarde

ACTEUR DU
DEVELOPPEMENT
DE LA WALLONIE
PICARDE

Suite de la délibération du Conseil Communal du 6 février 2023 ayant pour

...^{ème} OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022 – COMMUNICATION

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2022 ont été prévus aux articles budgétaires suivants .

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 31 décembre 2022, jointe en annexe à la présente, relative aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2022 ;

COMMUNIQUE

Article unique : une dépense de 822,23 € a été comptabilisée à l'article 101/121-01 du budget communal 2022 afin de rembourser les frais de déplacement encourus par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat et une dépense de 15 € a été engagée à l'article 101/123-17 du budget communal 2022 afin de prendre en charge les frais liés à la participation d'un mandataire au colloque « Villes Santé » à Lille le 6 décembre 2022 dans le cadre de l'exercice de son mandat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Handwritten signature

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 6 février 2023



Dossier traité par
JACOB Barbara

PRESENTS :

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**18° OBJET : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS -
AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU
COURS DE L'EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DES DECISIONS
D'OCTROI.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3,
et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs
Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs
locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du
Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1122-37 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette
compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018
déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi
que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances
impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article 1122-37 du CDLD, il y a lieu pour
le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal
des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



secteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour ° objet : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Vu la décision du Collège communal en date du 24 janvier 2022 d'accorder à l'association Capvin (CAP48), la mise à disposition gratuite de la salle verte du Centr'Expo lors du Drive-Vigne le 29 janvier 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 février 2022 d'accorder à l'asbl Terre Nouvelle, la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Hall Lessines que l'asbl occupe tous les vendredis matin de 9h à 11h ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 avril 2022 d'accorder à l'asbl Entente Patriotique, la gratuité quant aux frais d'impression et de photocopies dans le cadre de la réalisation des 'Chemins de mémoire', destinés aux monuments aux morts de Dottignies, Herseaux et Luïngne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 avril 2022 d'accorder à l'asbl Centre Vie chrétienne de Mouscron, la mise à disposition de matériel lors de la journée 'CVC en fête' le 18 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 avril 2022 d'accorder au RFC Luïngnois, la mise à disposition de matériel dans le cadre de la fête des Champions RFC Luïngnois P2 et P4 qui s'est déroulée le 16 avril 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 avril 2022 d'accorder aux élus, la mise à disposition gratuite de la salle du réfectoire de l'ICET pour le repas des anciens le 4 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 avril 2022 d'accorder à 'Présence et Action Culturelle (PAC), la mise à disposition à titre gratuit des locaux du Musée de Folklore du 7 au 23 avril 2022 à l'occasion de l'expo 'Le Droit de Vivre' ainsi que la mise à disposition du personnel lors du vernissage le 8 avril 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 d'accorder à l'asbl La Prairie, la gratuité pour la création de panneaux publicitaires en alu à installer sur les 10 endroits prévus à cet effet en ville pour la fête Champêtre du 22 mai 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 d'accorder à la famille Breyne, à l'occasion de la cérémonie d'hommage à Jérôme Breyne, la mise à disposition à titre gratuit de la salle Brel le 30 avril 2022 afin d'y tenir la réception accueillant diverses délégations ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 d'accorder à la comédie musicale 'T'en pincas pour moi', la gratuité des impressions des flyers pour promouvoir les représentations du 11 et 12 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 mai 2022 d'accorder à l'asbl Enfances, la mise à disposition de la salle de la Grange pour son service de périnatalité 'Pré en Bulles' qui organise des réunions de concertation des intervenants périnataux les 20 juin, 7 septembre et 30 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 mai 2022 d'accorder à la Compagnie Royale Théâtrale de la Sainte Famille, la mise à disposition de personnel pour la réalisation de décor de théâtre, ainsi que le montage et transport de ceux-ci pour leur spectacle de mars 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 mai 2022 d'accorder au Cercle Royal Artistique Mouscronnois, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors du vernissage de la première biennale de printemps qui s'est tenue le 7 mai 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 mai 2022 d'accorder au club de l'ABC Tremplin, la mise à disposition à titre gratuit du hall Jacky Rousseau du 22 au 26 août 2022 du 9h à 15h30 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 mai 2022 d'accorder à la Table Ronde, la mise à disposition de matériel le 19 juin 2022 à l'occasion de la balade gourmande ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2022 d'accorder à l'asbl Chiara Vie, la mise à disposition gratuite de matériel lors de sa traditionnelle journée 'Big Bike' qui s'est tenue le 26 mai 2022 sur le parking du stade REM ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la mise à disposition d'un véhicule de l'école des sports à titre gratuit pour son stage Full-Acty du 11 au 15 juillet 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2022 d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers (CAP), la mise à disposition de 20 chaises et 3 tables hors du territoire pour le barbecue organisé lors de la descente de la Lesse le 10 juin 2022 ainsi que du camion transportant ce matériel ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 juin 2022 d'accorder au comité organisateur de l'élection Miss Mouscron, la mise à disposition de personnel afin de faire le service lors du verre de l'amitié offert à l'issue de la cérémonie de remise des trophées et cadeaux de l'édition 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 juin 2022 d'accorder au Comité d'animation Herseaux Gare, dans le cadre de leurs 150^è ducasse qui se déroulera du 8 au 11 juillet 2022, la mise à disposition d'une camionnette afin de transporter le petit matériel ainsi que de sécuriser le cortège avec le gyrophare ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 juin 2022 d'accorder à la Fédération de mini football mouscronnois, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors de la réception organisée dans la salle du Conseil communal de la Ville le 12 juin 2022 pour la remise des prix récompensant les lauréats de la saison 2021-2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 juin 2022 d'accorder à l'asbl Sapeurs-pompiers Evregnies, la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de la fête de la Main de son Fire-running et cortège le 17 et 18 septembre 2022.

Vu la décision du Collège communal en date du 27 juin 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la mise à disposition d'un groupe électrogène (gasoil inclus) à titre gratuit pour son tournoi de foot qui s'est déroulé le 18 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 juin 2022 d'accorder à la Royal Cible Herseautoise, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors de la réception qui s'est tenue à la maison communale d'Herseaux le 19 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 juin 2022 d'accorder à Madame Detournay, coordinatrice de la 'Fête de la Musique', la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de la fête de la Musique dans le quartier du Tuquet le 18 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 juillet 2022 d'accorder à la Royale Fédération Dottignienne de Billard Golf', la mise à disposition à titre gratuit de la maison communale de Dottignies le 25 juin 2022 ainsi que du personnel afin de faire le service lors du vin d'honneur à l'occasion de la remise de prix de son championnat ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juillet 2022 d'accorder à la RUS Herseaux, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'ICET le 26 novembre 2022 lors du jogging de la St Nicolas.

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juillet 2022 d'accorder à l'asbl Conseil des Arts et de la Culture, la mise à disposition à titre gratuit de personnel pour le transport et le montage du décor à l'occasion du spectacle de danse du 21 et 22 mai 2022;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 août 2022 d'accorder à la Ville de Tournai, la mise à disposition d'un podium mobile couvert (6x8m) dans le cadre de l'événement 'Ca flippe à Tournai' du 12 au 15 août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 août 2022 d'accorder à l'association CAP 48, la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre d'une balade à vélo libre de 20km pour les familles et PMR qui aura lieu le 11 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2022 d'accorder à l'association Banda de Dottignies, la mise à disposition du hall sportif de Dottignies du 16-18 septembre 2022 pour son événement 'La nuit des Bandas 2022' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2022 d'approuver la mise à disposition gratuite de matériel à l'asbl Ferme Saint Achaire durant sa fête annuelle le 28 août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2022 d'accorder à la ZSWAPI, la mise à disposition d'un local au Centr'Expo ainsi que de tables et de chaises le mardi 13 septembre 2022 afin de faire passer un examen écrit dans le cadre du recrutement de sapeurs-pompiers professionnels pour la zone de secours ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 septembre 2022 d'accorder à l'asbl Ponteua, la mise à disposition de matériel sur le site de la Plaine de Neckere lors du festival culturel, sportif et de santé qui s'est déroulé le 3 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 septembre 2022 d'accorder à l'asbl Le Syndicat d'Initiative, la mise à disposition d'un groupe électrogène pour le Food Truck Festival du 27-28 août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 septembre 2022 d'accorder à l'asbl Entente Patriotique, l'impression gratuite de 150 couvertures destinées au bulletin semestriel de l'Amicale Paracommando de Mouscron ainsi que de 300 enveloppes ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 septembre 2022 d'accorder à la Troupe de théâtre 'Epidavros', la mise à disposition de matériel ainsi que le montage, démontage et transport des décors à titre gratuit dans le cadre des représentations qui seront assumées bénévolement pour des associations caritatives de l'entité mouscronnoise du 3 mars au 26 mars 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 septembre 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la mise à disposition du véhicule de l'école des sports à titre gratuit pour son stage Full-Acty pour les 7-11 ans du 31 octobre au 4 novembre 2022 ainsi que pour sa sortie des 12-26 ans le 23 octobre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 septembre 2022 d'accorder à l'asbl La Bibliothèque, la mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur afin d'effectuer un trajet Mouscron-Lille le 11 octobre 2022 à l'occasion de la visite de deux bibliothèques à Paris ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 septembre 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la prise en charge des frais énergétiques pour l'année 2022 pour un montant de 10.000€ ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 octobre 2022 d'accorder à la société de gilles 'Les Toubacs', la mise à disposition de matériel lors de leur soirée Auberbayern le 7 octobre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 octobre 2022 d'accorder à la troupe de théâtre 'Les Compagnons de la Sainte Famille', la réalisation, le montage et démontage des décors à titre gratuit dans le cadre de leur représentation du 10 mars 2023 en la salle paroissiale du Tuquet ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 octobre 2022 d'accorder au club de basket de la JS Dottignies, la mise à disposition des véhicules du service jumelage et de l'instruction publique pour son stage d'entraînement à Fécamp en collaboration avec le service jumelage qui s'est déroulé du 2 au 5 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 31 octobre 2022 d'accorder aux Relais du Cœur, l'impression de documents distribués dans le cadre d'un appel aux dons dans le quartier du Mont-à-Leux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 novembre 2022 d'approuver la mise à disposition gratuite de personnel à la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques, représentée par le Groupe Carpe Diem de Mouscron pour la vente de chocolats 'Galler' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 novembre 2022 d'accorder à titre gratuit à la troupe de théâtre 'Côté Cour', le transport, le montage et démontage des décors ainsi que la mise à disposition du matériel du 5 septembre au 17 octobre 2022 dans le cadre des représentations qu'elle a assurées bénévolement pour les associations caritatives dans la salle paroissiale de Luigne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 novembre 2022 d'accorder à l'association de fait 'Les 24 heures', la mise à disposition de matériel ainsi que la mise à disposition du site de la plaine de Neckere dans le cadre de l'organisation de son week-end humanitaire du 23 au 25 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 novembre 2022 d'accorder à l'asbl L'Amicale des Pompiers, la mise à disposition gratuite du bus de l'ICET pour effectuer le trajet de la caserne vers le CAM le 12 novembre 2022 dans le cadre de la St Mamert, ainsi que la mise à disposition de personnel d'assurer le service lors du vin d'honneur qui a été donné à cette occasion ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Le Chêne de l'Ecureuil, la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour son 36^{ème} tournoi 'de bourles sur pavés en musiques dottigniennes' qui s'est déroulé le we du 27 au 29 mai 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 décembre 2022 d'accorder à l'association Les 4 saisons pour Viva, la mise à disposition à titre gratuit de la Grange lors de ses actions 'Zumb'Halloween' et 'le marché de Noël' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Chiara Vie, la mise à disposition gratuite de matériel lors de son traditionnel 'Souper Spaghettis' qui s'est tenu le 19 novembre 2022 dans la salle de l'ICET d'Herseaux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Entente Patriotique, l'impression gratuite d'affiches, de flyers et d'invitations destinées au 50^{ème} anniversaire de la Régionale Para-Commando programmé en 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 décembre 2022 d'accorder à l'asbl La Main d'Or, la mise à disposition à titre gratuit du personnel afin de faire le service lors du vernissage qui s'est déroulé le 28 octobre 2022 dans le cadre de l'exposition de son salon d'automne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 décembre 2022 d'accorder à l'Amicale des donneurs de sang, la mise à disposition de personnel lors du drink qui sera organisé le 5 mars 2023 à l'issue de l'assemblée générale ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Le Syndicat d'Initiative, la mise à disposition d'un groupe électrogène dans le cadre de la Fête Nationale 2022 qui s'est déroulée au parc de Mouscron, ainsi qu'un espace de stockage pour les marchandises commandées pour cet événement et pour ceux de juillet et août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Compagnie Royale Marius Staquet, la mise à disposition de personnel pour la création et le rafraîchissement de décors pour leur spectacle qui a eu lieu les 5 et 6 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à la troupe de théâtre 'Moulin Ruche', la mise à disposition à titre gratuit du service de lettrage pour les modifications réalisées sur la bache publicitaire dans le cadre des représentations qui se sont tenues du 14 au 23 octobre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à la Compagnie Royale Marius-Staquet, la mise à disposition à titre gratuit d'un camion pour le transport des décors le 23 et le 31 janvier 2023 ainsi que le 7 février 2023 entre le Centre Culturel Marius-Staquet, Watrelos et Hem ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à la fondation 'Relais pour la Vie', la mise à disposition gratuite de matériel pour leur événement 'Mouscron pour la Vie' qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au parc communal ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder au Comité d'organisation de Miss Mouscron, la mise à disposition gratuite des salles 'Raymond Devos' au Centre Culturel Marius Staquet et 'La Grange', ainsi que la mise à disposition de matériel dans le cadre de son édition 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder aux asbl CCIPH, La Frégate et Gestion Centre-Ville, la mise à disposition des véhicules du Service des Affaires Sociales en 2022 afin d'assurer le transport de personnes dans le cadre de leurs services ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour ° objet · DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder au Comité organisateur de l'élection Miss Mouscron, la mise à disposition d'un véhicule de l'Ecole des sports avec chauffeur pour sa sortie du 21 février 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder à l'asbl la SPA, la mise à disposition à titre gratuit d'une cuve d'eau de pluie afin d'abreuver les animaux le temps que leur fuite de canalisations soit réparée ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder à la WAPI 2040, la mise à disposition de personnel ainsi que d'un local de stockage dans le cadre du projet 'Un arbre pour la Wapi' qui vise à planter 350.000 arbres en Wallonie picarde, organisé le 28 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

PREND ACTE

Art. 1er. – des décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2022 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal lui sont communiquées.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M HARDUIN
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,
Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M.
MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M LEROY Alain, M LOOSVELT Pascal, M.
HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

19.ème **OBJET : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE
PICARDE POUR L'EXERCICE 2023**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences
du Conseil communal;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée
au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2023 voté par le Conseil
de Zone en séance du 21 novembre 2022 reprenant la répartition des dotations
communales pour un montant total de 10.110.381,25 € ;

Considérant la délibération du 21 novembre 2022 du Conseil de zone de la
zone de secours Wallonie picarde, duquel il ressort qu'il n'y a pas unanimité sur
la répartition des dotations communales à la zone de secours, tel que prévu par
l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2022 joint à la
présente et fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice
2023 à 1.856.289,50 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2023 à
l'article 351/435-01 s'élève à 1.851.168,83 € et qu'il y a dès lors lieu de prévoir
une augmentation de 5.120,67 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice
2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice
financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 janvier 2023 ;



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Handwritten signature



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ville kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :
FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2023

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1.856.289,50 € pour l'exercice 2023.

Art. 2. – D'augmenter le crédit de l'article budgétaire 351/435-01 d'un montant de 5.120,67 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Art. 3. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
JACOB Barbara
056/860.318

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

29 **OBJET : CCI WAPI – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le fait que la CCI Wapi décide de relancer les clubs locaux d'entrepreneurs en débutant par celui de Mouscron ;

Considérant qu'à cette fin, la CCI Wapi organisera le jeudi 23 mars 2023 une session de présentation sur la durabilité dans l'entreprise, et exposera ce que propose la Ville de Mouscron en la matière via sa Cellule Environnement;

Considérant la prise en charge de la réception par la Ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 16 janvier 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME
STRATEGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 06/02/2023 ayant pour ° objet : CCI WAPI – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

A des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder à la CCI Wapi, la prise en charge de la réception du 23 mars 2023 qui se tiendra à l'issue de la présentation sur la durabilité dans l'entreprise, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

21^o OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA
VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CCIPH' - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C.C.I.P.H.' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit les avantages mis à disposition de l'asbl par la Ville ;

Considérant que le Service des Affaires Sociales et de la Santé dispose de 2 véhicules 5 places et projette l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places courant 2023 pour assurer le transport des personnes ne sachant pas se déplacer principalement lors des activités seniors ;

Considérant que plusieurs asbl, dont l'asbl 'CCIPH', sollicitent régulièrement la mise à disposition de ces véhicules dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités ;

Considérant qu'en sa séance du 10 janvier 2023, le Collège Communal a rendu un avis favorable sur la mise à disposition de ces véhicules à l'asbl 'CCIPH' ;

Considérant toutefois qu'une priorité est donnée à l'utilisation de ces véhicules par le Service des Affaires Sociales et de la Santé et par d'autres services communaux ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour ° objet : ASBL COMMUNALES
– AVENANT 1 AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CCIPH' - APPROBATION

Vu la nécessité de formaliser cet avantage par un avenant au contrat de gestion;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège Communal en sa séance du 23 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C.C.I.P.H'.

Article 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Article 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
JACOB Barbara



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHÉVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

21^o OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT 2 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE
LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA FRÉGATE' - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit les avantages mis à disposition de l'asbl par la Ville ;

Considérant que le Service des Affaires Sociales et de la Santé dispose de 2 véhicules 5 places et projette l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places courant 2023 pour assurer le transport des personnes ne sachant pas se déplacer principalement lors des activités seniors ;

Considérant que plusieurs asbl, dont l'asbl 'La Frégate', sollicitent régulièrement la mise à disposition de ces véhicules dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités ;

Considérant qu'en sa séance du 10 janvier 2023, le Collège Communal a rendu un avis favorable sur la mise à disposition de ces véhicules à l'asbl 'La Frégate' ;

Considérant toutefois qu'une priorité est donnée à l'utilisation de ces véhicules par le Service des Affaires Sociales et de la Santé, par d'autres services communaux ainsi que par l'asbl CCIPH.

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour ° objet : ASBL COMMUNALES
– AVENANT 2 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA FREGATE' - APPROBATION

Vu la nécessité de formaliser cet avantage par un avenant au contrat de subsidiation;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège Communal en sa séance du 23 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 2 au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' ;

Article 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Article 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

Dossier traité par
JACOB Barbara

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAÏTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**23° OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE
LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'GESTION CENTRE-VILLE' - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Gestion Centre-Ville' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit les avantages mis à disposition de l'asbl par la Ville ;

Considérant l'avenant à la convention d'occupation de locaux de la Rénovation Urbaine signé en date du 15 mars 2022, rectifiant l'adresse qui était erronée sur la convention initiale ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer cet avenant correctif dans le contrat de subsidiation entre la Ville et l'asbl 'Gestion Centre-Ville';

Considérant que le Service des Affaires Sociales et de la Santé dispose de 2 véhicules 5 places et projette l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places courant 2023 pour assurer le transport des personnes ne sachant pas se déplacer principalement lors des activités seniors ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour ° objet : ASBL COMMUNALES
– AVENANT 1 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'GESTION CENTRE-VILLE' -
APPROBATION

Considérant que plusieurs asbl, dont l'asbl 'Gestion Centre-Ville', sollicitent occasionnellement la mise à disposition de ces véhicules dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités ;

Considérant qu'en sa séance du 10 janvier 2023, le Collège Communal a rendu un avis favorable sur la mise à disposition de ces véhicules à l'asbl 'Gestion Centre-Ville' ;

Considérant toutefois qu'une priorité est donnée à l'utilisation de ces véhicules par le Service des Affaires Sociales et de la Santé, par d'autres services communaux ainsi que par l'asbl CCIPH ;

Vu la nécessité de formaliser ces 2 modifications par un avenant au contrat de subsidiation;

Vu l'approbation de l'avenant 1 au contrat de subsidiation par le Collège Communal en sa séance du 23 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 1 au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Gestion Centre-Ville'.

Article 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Rodrigue VERREUX
056/860 233

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORI, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

24 **OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE
LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2023**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles
L1122-30 et L3331-1 à -8

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions
par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année
2023 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30 800€ aux clubs sportifs communaux
pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les
modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil
communal ;

Considérant que la crise actuelle impacte négativement les finances des clubs
sportifs et qu'il y a lieu de faire approuver dès à présent les modalités de liquidation
du subside 2023 afin de permettre leur versement dès le mois de mars 2023 ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par
l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 10 janvier 2023 joint
à la présente délibération ;



Vu les dispositions relatives à la répartition du subside aux clubs sportifs votées par le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisports et approuvées par l'Assemblée Générale du 09 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer les subsides aux clubs sportifs pour l'exercice 2023 pour un montant de 19.000€ maximum pour les subsides ordinaires et 2.500€ maximum pour les subsides extraordinaires sur base des règlements voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer des « chèques sport » d'un montant de 50€ sous certaines conditions aux jeunes Mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 7.500€ ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer annuellement un subside « d'aide à la formation » d'un montant maximum de 300€ à maximum 5 clubs sportifs pour un montant maximum de 1.500€ ;

Attendu que pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation » les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (7 500€ pour les chèques sports et 1.500€ pour l'aide à la formation), les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction ;

Considérant par ailleurs que le solde du subside sera affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19/01/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 20/01/2023 et joint à la présente décision ;

A .des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside 2023 aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois âgés de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 7.500€ réservé à cet effet :

A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))

- 22.074,94 € (1 personne à charge)

- 29.434.49 € (2 personnes à charge)

- 36.331,50 € (3 personnes à charge)

- 42 769,70 € (4 personnes à charge)

- 48.749,13 € (5 personnes à charge)

- 54.728.56 € (6 personnes à charge) et par personne supplémentaire, ajouter 5.979,43 €

B. La valeur des chèques est fixée à 50€

C. Les documents à fournir

- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2021, exercice 2022

- Composition de famille

- Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois

D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3. - D'approuver que pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation » les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (7500€ pour les chèques sports et

*Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : **OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2023***

1500€ pour l'aide à la formation), les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction.

Art. 4.- D'approuver l'affectation du solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports.

Article 5.-, De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
Cheffe de Division DA2 f.f.

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244
Fax : +32(0)56 860.341
www.mouscron.be
securite@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
ville Kortrijk toornai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 février 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

25 ème **OBJET : Convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Mouscron à l'A.M.O. « Le Déclic » – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir le secteur social, notamment les partenaires actifs sur le territoire mouscronnois au bénéfice de la population des quartiers ;

Considérant que l'A.M.O. Le Déclic assure des missions de prévention au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social, dont la mise en place, au sein du quartier du Mont-à-Leux, d'ateliers de soutien aux parents quant à l'éducation de leurs enfants ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de disposer de locaux répondant aux besoins opérationnels d'une telle mission, au plus proche du public ciblé ;

Considérant la possibilité, pour la Ville de Mouscron, de répondre à ce besoin et de soutenir cette démarche par la mise à disposition de locaux sur le quartier du Mont-à-Leux, au sein de la maison sociale de quartier « La Châtellenie » ;

Considérant la convention datée du 22 novembre 2012 par laquelle la Société de Logement de Mouscron met à disposition de la Ville de Mouscron le bâtiment si n°1, rue de la Châtellenie à 7700 Mouscron, dans lequel est organisé la maison sociale de quartier « La Châtellenie » ;

Considérant également que le public et les familles rencontrées dans le cadre de telles missions de l'A.M.O. Le Déclic sont pour certains en contact avec le Service des Affaires sociales et de la Santé pour d'autres démarches d'accompagnement social, ce qui témoigne de la complémentarité des actions menées par les différents acteurs socio-préventifs sur le territoire mouscronnois ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 16 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la S.L.M., propriétaire du bâtiment, remis en date du 18 janvier 2023 ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Ville
MOUSCRON



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour XX^{ème}
OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Convention de mise à disposition de
locaux par la Ville de Mouscron à l'A.M.O. Le Déclit – Approbation

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice
financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 janvier
2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de mise à disposition de locaux
par la Ville de Mouscron à l'A.M.O. Le Déclit dans le cadre de ses missions
de prévention au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs
rapports avec l'environnement social, et plus spécifiquement de soutien à
l'éducation.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin
des Affaires sociales et de la Santé, Didier MISPELAERE, et Mme la
Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de
partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite
convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
M François Dewasme
056/860.223

Réf SJ/2022/FD/Conventions
diverses/Osvaldo



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eumétropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

26

OBJET : Approbation d'une convention entre la Ville de Mouscron et la banque CPH relativement à la pose d'un bas-relief à l'effigie de Jimi Hendrix à l'agence CPH de Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 1122-30 ;

Considérant que la banque CPH est propriétaire du bâtiment sis à 7700 Mouscron, Grand'Place, 18, où se trouve l'une de ses agences ;

Considérant qu'historiquement, ce bâtiment abritait le «Twenty club», un club accueillant les groupes de rock de l'époque ;

Considérant que le 5 mars 1967, Jimi Hendrix, alors âgé de 24 ans, s'y est produit ;

Considérant qu'afin de mettre en valeur le passage de l'artiste à Mouscron, un bas-relief en bronze à l'effigie de Jimi Hendrix a été réalisé (hauteur 80 cm, largeur 60 cm) et que la Ville souhaite l'apposer sur l'une des colonnes en façade du bâtiment sis Grand'Place, 18 ;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser les modalités pratiques de cette installation et de l'entretien du bas-relief dans le cadre d'une convention entre la Ville de Mouscron et la banque CPH ;

Attendu que la convention dont question est jointe à la présente et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il convient pour le Conseil communal de marquer son accord sur cette convention ;

Après en avoir délibéré

A

VOIX ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : **Approbation d'une convention entre la Ville de Mouscron et la banque CPH relativement à la pose d'un bas-relief à l'effigie de Jimi Hendrix à l'agence CPH de Mouscron**

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et la banque CPH.

Article 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M. NEHROU Mehdi
056/860.150

Réf CE/2022/MN/ELC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'automéropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance 06 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINGK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

27^{ème} OBJET : CELLULE Environnement – Cellule Bien-Être Animal – Modification Règlement d'utilisation pour la zone de nourrissage contrôlée pour chats - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-
être animal ;

Vu l'adoption par le Parlement de Wallonie du Code Wallon du
Bien-Être Animal en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant une demande croissante de la population de s'investir
dans le bien-être animal ;

Considérant que notre commune compte un nombre croissant de chats
errants non-stérilisés ;

Considérant que les zones de nourrissage répondent à une demande
de capture, trappage et stérilisation ;

Considérant l'approbation de l'instauration d'une zone de nourrissage
contrôlée pour chats sur terrain public par le Conseil communal en sa séance du
28 mars 2022, à savoir Cité Gosseries ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité cette zone
de nourrissage n'a jamais été mise en œuvre ;

Considérant toutefois que d'autres demandes nous sont rapidement
parvenues pour une mise en place de chabanes et l'octroi de carte de
nourrisseur ;

Considérant que ces demandes concernent tant des terrains publics
que privés ;

Considérant qu'il y a lieu de contrôler ce nourrissage et collaborer avec
les associations locales pour permettre la stérilisation, les soins et le remplacement
des animaux abandonnés ou vivants dans la rue ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet : **BEA – Modification de la charte d'utilisation pour les zones de nourrissage contrôlées pour chats - Approbation**

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier la charte d'utilisation des zones de nourrissage contrôlée afin de poursuivre la politique de stérilisation des chats errants ;

Vu le projet de charte modifié joint en annexe ;

Considérant que cette modification ne peut qu'être bénéfique à la fois pour la Ville et pour les citoyens, eu égard à l'image de la Ville et du respect des obligations qui incombent à la Ville en matière de gestion des animaux errants ;

A xxx des voix

DECIDE :

Article 1 – d'approuver la modification de la charte d'utilisation pour les zones de nourrissage contrôlées pour chats (voir annexe) ;

Article 2 - d'approuver, sous réserve d'une autorisation délivrée par le Collège Communal, le placement de chabanes sur terrains publics et privés pour permettre aux associations locales de pouvoir faire stériliser les chats errants ;

Article 3 – de mandater les membres de la Cellule Bien-Être Animal pour la surveillance des sites autorisés et pour combattre les incivilités qui pourraient y survenir (Agents constatateurs tous services confondus) ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/02/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

28° **OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - SACS
POUBELLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché public pour la fourniture de sacs poubelles ;

Vu le cahier des charges N° DT2/23/CSC/827 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 11 juillet 2023 et se terminera le 10 juillet 2024 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. DT2/2023/CC

CH



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - SACS POUBELLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

* Lot 1 (Sacs poubelles), estimé à 200.704,00 € hors TVA ou 242.851,84 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;

* Lot 2 (Sacs poubelles de bureau (30 litres)), estimé à 4.480,00 € hors TVA ou 5.420,80 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 205.184,00 € hors TVA ou 248.272,64 €, 21% TVA comprise pour deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu le projet d'avis de marché annexé à la présente décision ;

Considérant que, bien que le montant estimé du marché soit légèrement inférieur au seuil de publication européenne, il est proposé de soumettre l'avis de marché au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025, à l'article 876/124-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 17 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/827 et le montant estimé du marché "Sacs poubelles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.184,00 € hors TVA ou 248.272,64 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025, à l'article 876/124-04.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

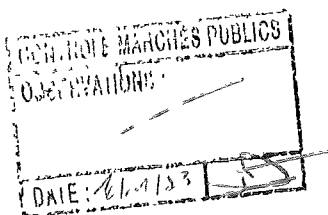
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M. SOUPART
Jean-Michel
056/860.316

Réf DA3/2023/KIW



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

 acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

203

OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL KIWANIS-MOUSCRON DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LES ENFANTS A LA MER » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Considérant que l'asbl Kiwanis-Mouscron organise une opération
« Les enfants à la mer » consistant à permettre aux enfants défavorisés de
l'entité de se rendre à la côte, durant les vacances de Pâques ;

Considérant que cette mission est éminemment sociale et participe
au bien-être d'enfants de la commune de Mouscron ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, le Kiwanis a
sollicité un partenariat avec la ville de Mouscron pour permettre le transport
de cette cinquantaine d'enfants vers et de leur lieu de villégiature ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 21 novembre
2022 a marqué son accord sur le principe de ce partenariat ;

Considérant qu'il convient de formaliser ledit partenariat par la
rédaction d'une convention ;

Considérant que cette convention est jointe à la présente ;

Considérant qu'il revient au conseil communal de marquer son
accord sur ce partenariat ;

A

VOIX ;

DECIDE :

Article 1er – D'approuver le projet de convention annexé à la présente
délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et l'asbl Kiwanis-Mouscron ;

Article 2 – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la
Directrice générale pour signer ladite convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite
convention de partenariat

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

**INSTRUCTION PUBLIQUE – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL
KIWANIS-MOUSCRON DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LES ENFANTS A LA MER »
- APPROBATION**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

Dossier traité par
S. Driemels
056/860.291

Réf.ENS/2023/
Séance publique

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF-VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

30^c
**OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL A CANDIDATS POUR LE
REMPLACEMENT D'UNE DIRECTRICE (ABSENCE DE PLUS DE
15 SEMAINES) – APPEL MIXTE (désignation temporaire) -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de
directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant que la directrice f.f. de l'école Raymond
Devos a été admise au stage dans un emploi vacant au complexe
éducatif Saint-Exupéry, par décision du conseil communal du 19
décembre 2022 ;

Considérant que, suite à cette désignation, il convient de
pourvoir à nouveau au remplacement de la directrice de l'école
communale Raymond Devos, mise à la pension temporaire par la
Commission des pensions, afin d'assurer le bon fonctionnement de
l'établissement scolaire concerné ;

Considérant qu'un appel à candidatures mixte doit être
lancé dans les meilleurs délais car le Pouvoir Organisateur
présume qu'à terme l'emploi deviendra définitivement vacant ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres
du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir
Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil
établi pour cet appel à candidats le 24 janvier 2023 et a rendu un
avis favorable ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites
avant le 21 février prochain ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteurs de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Instruction publique
– Appel à candidats pour le remplacement d'une directrice (absence de plus de 15 semaines) –
appel mixte (désignation temporaire) - Approbation.

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver l'appel à candidats pour une désignation à titre temporaire d'une directeur/d'une directrice à l'école communale Raymond Devos.

Art. 2. – De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative.

Art. 3. – De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

L'Echevin délégué,
D. VACCARI

Dossier traité par
Mme DRIEMMELS S.
056/860.291

Réf LM/2023



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S . ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

31
**OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - LETTRES DE MISSION POUR
TROIS DIRECTIONS D'ECOLE - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs,

Considérant le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection,

Considérant l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018,

Considérant que le Pouvoir Organisateur a procédé à des mutations internes et désignations lors de ses assemblées des 19 décembre 2022 et 6 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de remettre aux directeur/directrices concernés par ces changements d'implantations une lettre de mission conforme à l'établissement qu'ils dirigent désormais ;

Considérant que ces lettres de mission spécifient leurs missions générale et spécifiques ainsi que les priorités qui leur sont assignées en fonction des besoins, des spécificités et des projets de l'établissement qu'ils sont appelés à gérer ;

Considérant que trois directions d'écoles sont concernées, à savoir le Centre Educatif Européen, le complexe éducatif Saint-Exupéry et l'école communale Raymond Devos ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC en sa séance du 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient à notre assemblée d'approuver les lettres de mission annexées,

A . des voix,

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

**INSTRUCTION PUBLIQUE - LETTRES DE MISSION POUR TROIS DIRECTIONS D'ECOLE
- APPROBATION**

Article unique - D'approuver les lettres de mission des directeurs/trices du Centre Educatif Européen, de l'école communale Raymond Devos et du complexe éducatif Saint-Exupéry, jointes à la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevin délégué,

N. BLANCKE

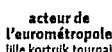
D. VACCARI

Dossier traité par
Mme Dorothée Decroix
056/860 547

Réf C Energie/2023/DD/01


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
tulle kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

32
OBJET : Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/22 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC)-POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 16 janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE
À .. des voix

Art. 1^{er}

De marquer son accord sur l'introduction du dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 tel que joint en annexe à la présente et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Ann CLOET, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater la coordinatrice POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat;
4. **Poursuivre** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe à l'appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** lesquels sont déjà effectifs et dont la **Team Transition** fait office de comité de pilotage ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. **Mettre en place une politique énergie climat.** L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
5. S'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. **Communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : **Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines.**

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> respectivement pour le 30/01/2023 ainsi que la présente délibération pour le 28/02/2023 au plus tard ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUDIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-1, 1523-12 et 1523-21 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 portant sur la création d'une coopérative mixte privée / publique de tiers investisseurs à responsabilité limitée dénommée « COOPérative Energie Mouscron », en abrégé « COOPEM », sur la désignation de Mme Ann CLOET en qualité de représentante de la Ville de Mouscron et sur la souscription de la Ville de Mouscron, en qualité de fondateur, de 12 parts sociales du capital de ladite coopérative (soit 12 parts à 250€, pour un montant total de 3.000,00€) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 du ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie portant approbation de la délibération de Conseil communal du 21 novembre 2016, tel que communiqué au Conseil communal en date du 16 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la SCRL COOPEM, tels que publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 10 mai 2017 et modifiés ultérieurement par décision de l'assemblée générale du 19 mars 2019, publiée par extrait aux annexes du Moniteur belge du 17 mai 2019 ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL COOPEM ;

Attendu que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM créée officiellement le 04 mai 2017 a pour objet le financement et la réalisation de projets de productions d'énergies renouvelables, de cogénérations de qualité et d'investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM, a analysé diverses pistes en vue de préserver son capital social mais que le conseil d'administration a dû conclure qu'il était raisonnable et responsable de poursuivre le processus de liquidation et dissolution par acte unique, solution jugée la plus économiquement favorable et la seule façon de se donner toutes les chances de permettre aux coopérateurs de récupérer leur mise ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 décembre 2022 par courrier daté du 13 décembre 2022 ;

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

Vu notre décision du 19 décembre 2022 relative à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 qui a eu à se prononcer sur

A) Rapport de l'organe d'administration justifiant la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 2, 71 §2 du Code des Sociétés et des Associations – A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date antérieure de 3 mois ;

B) Rapport de la société à responsabilité limitée « 2C&B », représentée par Monsieur Emmanuel Collin, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 7500 Tournai, Place Hergé, 2 boîte D28, sur l'état joint au rapport de l'organe d'administration.2

2. Constatation de la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation.
3. Constatation que la liquidation est en fait terminée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
4. Décharge donnée à l'organe d'administration.
5. Pouvoirs aux fins fiscales et d'exécution.
6. Clôture de la liquidation.
7. Pouvoirs.
8. Divers.

L'assemblée prend connaissance de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022, tel que repris ci-dessous :

« Mme la Présidente ouvre la séance en ces termes :

« Bonsoir à toutes et tous.

Je salue bien sûr les coopérateurs qui nous ont rejoints,

Je remercie celles et ceux qui, empêchés, nous ont fait parvenir une procuration.

Je salue et remercie de leur présence les administrateurs qui me seconderont pour cette séance, et qui, ...tous bénévoles je le rappelle, ont travaillé en équipe, pour permettre la réalisation de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour.

Je salue et remercie Maître Sylvie DELCOUR, Notaire qui nous accueille en ses murs, et qui a préparé cette assemblée avec notre équipe et rédigé le projet d'acte.

Je salue enfin Maître Vincent LELUBRE, Notaire à Tournai que je requiers d'acter ce qui sera dit et décidé au cours de cette séance nécessitée par ce qui motive l'Assemblée Générale de ce jour, à savoir la dissolution/liquidation de la coopérative. »

Elle s'adresse aux coopérateurs en ces termes :

*« L'assemblée de ce jour ne peut se tenir valablement que dans la mesure où **tous les actionnaires sont présents ou représentés.***

Les administrateurs qui me secondent ont procédé au dénombrement des membres présents ou représentés valablement.

*Avec **31** membres présents et **68** membres représentés nous atteignons le chiffre de **99**, et donc **la condition est rencontrée et l'assemblée générale peut être tenue.***

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

Je déclare donc la séance ouverte».

Il est 15h10.

Poursuivant, Mme la Présidente organise le bureau .

« Pour me seconder dans la tenue de cette réunion, je désigne l'administrateur délégué Monsieur Christian ROGGHE comme scrutateur, et l'administrateur Monsieur Christian DELAERE comme secrétaire.»

Elle évoque ensuite la composition de l'assemblée .

« Sont présents ou représentés, les administrateurs et actionnaires repris sur la liste de présence, qui restera jointe au présent procès-verbal après avoir été signée.»

Elle expose ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée générale.

« Je me dois de vous rappeler l'ordre du jour tel qu'il vous a été communiqué dans la convocation à la présente assemblée.

En 1^{er} objet, nous prendrons connaissance du **Rapport du Conseil d'administration établi le 30 septembre 2022 et justifiant la proposition de dissolution de la coopérative**, rapport établi conformément à l'article 2 : 71 § 2 du Code des Sociétés et des Associations ; A ce rapport est joint un **état résumant la situation active et passive de la coopérative**, arrêté au 30 novembre, soit à une date antérieure de trois mois de la tenue de cette AG. **Un second rapport rédigé en date du 30 novembre** vient compléter le rapport initial du Conseil d'administration.

Nous prendrons également connaissance du **Rapport** de la Société à Responsabilité Limitée «2C&B», représentée par Monsieur Emmanuel Collin, **Réviseur d'entreprises**, sur la situation active et passive de la coopérative jointe au rapport du Conseil d'administration.

En 2^{ème} objet nous constaterons la dissolution anticipée de la coopérative et sa mise en liquidation.

En 3^{ème} objet nous constaterons que la liquidation est en fait terminée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

En 4^{ème} objet nous envisagerons de donner décharge au Conseil d'administration.

En 5^{ème} objet nous veillerons à attribuer des pouvoirs aux fins fiscales et d'exécution.

En 6^{ème} objet nous procéderons à la clôture de la liquidation.

En 7^{ème} objet nous veillerons à attribuer des pouvoirs en vue d'accomplir les dernières formalités administratives auprès des organismes et administrations concernées.

Enfin, et pour autant que cela soit nécessaire nous disposerons d'un **8^{ème} objet** pour évoquer d'éventuels divers.

Y a-t-il des remarques au sujet de cet ordre du jour ? »

Constatant que non, Mme la Présidente poursuit .

« Avant de poursuivre, il n'est pas inutile de vous informer ou de vous rappeler

- qu'il existe 1.847 parts ou actions, réparties en classes A, B et C, ayant toutes les mêmes droits et obligations, et ayant une valeur initiale de 250,00 € ;
- que conformément à l'article 29.1 des statuts, chaque actionnaire dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre d'action qu'il possède ;

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

- que chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation ;
- qu'il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées.
- que les administrateurs sont présents ou valablement représentés.
- que tous les actionnaires et tous les membres du Conseil d'administration ont valablement été convoqués par courriers électroniques ou courrier postal envoyé le 13 décembre 2022.

Je déclare par ailleurs qu'il n'existe dans la coopérative ni titulaires d'obligations, ni titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la coopérative, ni titulaires d'autres titres.

Si quelqu'un ne reconnaît pas cette affirmation comme exacte qu'il le dise et s'en explique maintenant.»

Vu le silence de l'assemblée Mme la Présidente poursuit...

« Je confirme que les membres de l'assemblée générale et les administrateurs ont reçu gratuitement une copie des rapports et état dont question aux points 1a) et b) à l'ordre du jour avant la présente assemblée.

Je rappelle que pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir l'unanimité des voix.

Et enfin, je porte à votre connaissance que le notaire ici présent en charge de la rédaction de l'acte, après vérification, attestera de l'existence et de la légalité externe des actes et formalités incombant à la coopérative en vertu de l'article 2 : 71 § 6 du Code des Sociétés et des Associations.

Ce long préalable étant effectué, nous pouvons aborder les divers points de l'ordre du jour et, après débat éventuel, mettre les résolutions aux votes.

Vous m'excuserez de tenir des propos aussi longs, mais tout ce qui est dit est requis pour que nos décisions soient correctement actées et validées.

1^{er} OBJET : Approbation du rapport du CA, de la situation bilantaire et du rapport du réviseur.

*Il nous revient d'évoquer le rapport du Conseil d'administration justifiant la dissolution-liquidation pris en date du **30 septembre 2022** et de son **complément pris en date du 30 novembre**.*

Puisque chacun en a reçu copie et en a vraisemblablement effectué une lecture attentive, je vous demande de me dispenser de leur lecture intégrale et me limiterai donc à en rappeler les traits essentiels.

Cela vous convient-il ? »

Vu le silence de l'assemblée Mme la Présidente poursuit...

« Merci.

- ❖ *L'Assemblée générale de la coopérative, en sa séance extraordinaire du 15 mars 2022, a chargé le Conseil d'Administration de réaliser tous ses actifs en vue de permettre, une liquidation / dissolution par acte unique, dès que cela pourra s'envisager.*
- ❖ *Cette décision devait également permettre au CA d'être attentif à une éventuelle opportunité d'investissement qui se ferait jour, en matière d'énergie renouvelable, et ce, en raison de l'actualité...*
- ❖ *Le CA, pour satisfaire cette suggestion, a examiné quelques partenariats potentiels mais a dû, à chaque fois, conclure soit à des impossibilités temporelles, soit à des prises de risques excessives.*

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

- ❖ *En conséquence, le Conseil d'Administration, au terme de ces diverses investigations, en est venu à conclure qu'aucune réelle opportunité ne se présentait et qu'il était dès lors raisonnable et responsable de poursuivre le processus de liquidation et dissolution par acte unique, considérant par ailleurs que, selon tous les interlocuteurs spécialisés consultés, c'est la solution la plus économiquement favorable et la seule façon de se donner toutes les chances de permettre aux coopérateurs de récupérer leur mise.*
- ❖ *Le CA a donc sollicité Maître Sylvie DELCOUR qui avait instrumenté la constitution de la coopérative, en vue de formaliser cette décision, et, conjointement, a sollicité Monsieur Olivier GRIMONPREZ, expert-comptable au sein de CM Consult, pour qu'il réalise une situation bilantaire en date du 30 septembre.*
- ❖ *Le Conseil d'administration s'est ensuite astreint à réaliser les actifs comme énoncé dans sa décision du 15 mars.
Dans ce contexte, les créances détenues par la COOPEM par devers les coopératives WAL'ÉOL et WAL-VENT ont été réalisées, sans perte pour la coopérative, et les actifs roulants que sont les vélos acquis par un subside 100% dans le cadre du mini-projet INTERREG mené en partenariat avec VIRAGE-ÉNERGIE, ont été confiés à la Maison du Tourisme de Mouscron, à charge pour celle-ci, par convention, de garantir les engagements pris par la COOPEM vis-à-vis de VIRAGE-ÉNERGIE et d'INTERREG.*
- ❖ *La réalisation de ces actifs a permis la rédaction d'une nouvelle situation bilantaire en date du 30 novembre 2022. C'est cette situation qui est soumise au rapport du Réviseur d'entreprise, et qui a généré un complément au rapport du 30 septembre.*

Ceci étant dit, je constate, et vous constatez avec moi,

- *que la coopérative n'exerce plus aucune activité,*
- *que soit toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou consignées.*
- *que tous les frais liés à la présente liquidation ont été honorés ou provisionnés.*
- *que les frais liés à la liquidation, tels que frais de notaire et les honoraires du réviseur d'entreprise, ont intégralement été payés ou consignés,*
- *qu'il n'existe donc aucun passif, et*
- *que les membres de l'assemblée générale garantiront l'exécution intégrale de toutes les obligations de la coopérative vis-à-vis des tiers.*

Comme pour le rapport justificatif du Conseil d'administration et de son complément, je sollicite l'assemblée pour qu'elle me dispense de donner la lecture intégrale du rapport du Réviseur d'entreprise.

Cela vous convient-il ? »

Vu l'acquiescement muet de l'assemblée Mme la Présidente poursuit..

« Merci.

Le rapport de Monsieur Emmanuel Collin, formule sa conclusion dans les termes suivants :

*« Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le Code des Sociétés et des Associations, l'Organe d'Administration de la SCRL
«COOPERATIVE ENERGIE MOUSCRON » a établi, sous sa responsabilité, un état de la situation active et passive arrêté au 30 novembre 2022 qui, tenant compte de la perspective d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de **437.877,44 €** et un actif net de **433.718,18 €**.*

Il ressort de nos travaux de contrôle, effectués conformément aux normes de révision applicables de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, que cet état comptable découle directement de la comptabilité et donne une image fidèle de la situation de la société.

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'Organe d'Administration et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées ou que les créanciers ont confirmé par écrit leur accord sur l'application de l'article 2:80 du Code des Sociétés et des Associations et donc la dissolution et la clôture de liquidation en un seul acte malgré une créance non encore remboursée ou consignée à la date du présent rapport.

Au vu de l'actif net de la société, aucun boni de liquidation ne sera dégagé, de sorte qu'il n'y aura aucun précompte mobilier à payer.

Nous n'avons pas eu connaissance d'évènements postérieurs à nos contrôles de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions ».

Madame la Présidente poursuit ..

« De l'examen de ce rapport, ainsi que de la situation au 22 décembre établie par l'expert-comptable, nous pouvons déduire la valeur probable d'une part coopérateur. Je rappelle que chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Le compte courant, à cette date s'élève à 429.110,29 € disponibles de suite, et 5.310,64 € le seront lorsque la Région wallonne aura versé toutes les primes attendues et que le compte TVA aura été apuré.

Pratiquement, cela implique une valorisation d'une part à 232,32 € auxquels viendront s'ajouter dès que possible 2,88 €.

La valeur nominale est donc passée de 250,00 € à 235,20 €.

La perte de 14,80 € est largement compensée par les 112,50 € générés par le Taxshelter.

Nous pouvons maintenant procéder au vote relatif à ce premier objet.

En votant favorablement,

vous approuvez les contenus des différents rapports et situations bilantaires dont vous reconnaissez avoir parfaite connaissance et dont copie sera déposée au greffe en même temps que le présent procès-verbal, et vous renoncez à leur communication conformément à l'article 6 : 70 § 2 du Code des Sociétés et des Associations

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

2^{ème} OBJET : *Décision de dissolution anticipée de la coopérative et de sa mise en liquidation.*

En votant favorablement,

vous approuvez et faites vôtre la décision de dissolution anticipée de la coopérative et prononcez sa mise en liquidation avec effet à dater de ce jour.

Par ailleurs, vous décidez de mettre la coopérative en liquidation conformément à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

3^{ème} objet : *Décision quant à un éventuel liquidateur et décisions relatives à l'actif.*

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

En votant favorablement,
vous constatez :

que tous les biens de la coopérative ont été réalisés,
qu'il ne reste plus que des liquidités et des primes à recevoir comme
éléments d'actifs dans la coopérative,
que toutes les dettes exigibles ont été payées soit cantonnées,
que tous frais liés à la présentes liquidation ont été provisionnés tant
chez le notaire, que chez le réviseur et éventuellement le comptable,
qu'hormis les frais liés à la liquidation, la coopérative n'a aucune dette,
qu'il n'y a aucun procès en cours, tous les engagements de la coopérative
étant terminés ou résolus,

et, qu'en conséquence, **il n'y a pas lieu à nomination d'un liquidateur.**

Complémentairement, vous décidez que **l'actif restant est repris par les membres de l'assemblée générale eux-mêmes en proportion de leur participation**, conformément à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations.

Il est expressément noté que **dans le patrimoine de la coopérative dissoute**, transféré à chaque membre de l'assemblée générale conformément à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations, proportionnellement à leur participation, **il n'est compris aucun immeuble.**

Par ailleurs, chacun des membres de l'assemblée générale, ici présent ou représenté, déclare s'investir de tout l'avoir actif et passif de la coopérative, non provisionné dans ses comptes et qui pourraient apparaître ultérieurement à la présente dissolution.

Par ailleurs, chacun des membres de l'assemblée générale, ici présent ou représenté, constate que chaque actionnaire a déclaré renoncer au délai d'un mois dont il dispose en vertu du Code des Sociétés et des Associations.

En outre, vous constatez que, de l'état résumant la situation active et passive de la coopérative arrêté au 30 novembre 2022, il ressort que la coopérative avait encore une dette, mais que celle-ci est intégralement payées ou cantonnées à ce jour.

Que dès lors, au vu de la situation des comptes définitifs de la coopérative et attendu la simplicité de ceux-ci, **vous approuvez les comptes et transactions de l'exercice en cours jusqu'à la date de la présente assemblée générale et vous approuvez les comptes de liquidation.**

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

4^{ème} OBJET : Décharge aux administrateurs.

Suite à la décision de clôturer immédiatement la procédure de liquidation, le mandat des administrateurs a pris fin.

En votant favorablement,
l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social en cours.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

5^{ème} OBJET : Pouvoirs et missions administratives de parachèvements

En votant favorablement,
vous décidez que les dernières obligations administratives en matière fiscale et autres qui pourraient devoir encore être remplies seront réglées par moi-même Ann Cloet, représentant la Ville de Mouscron, avec pouvoir de délégation.

J'entreprendrai dès lors toutes les démarches pour acquitter tout le passif généralement quelconque ou distribuer les liquidités généralement quelconques, qui pourraient encore subsister à la charge de la coopérative dissoute, et ce, en proportion de l'actionnariat.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

6^{ème} OBJET : Clôture de la liquidation

Il nous faut constater que la liquidation est à l'instant clôturée et que la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "Coopérative Mouscron Energie" a cessé d'exister, sous réserve de son existence passive pour une durée de cinq ans.

Nous constatons en outre que toutes les conditions reprises à l'article 41.3 des statuts ainsi qu'à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations sont remplies :

1° aucun liquidateur n'a été désigné ;

*2° toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées ;
hormis pour ce qui concerne les dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers qui ont confirmé par écrit leur accord sur l'application de l'article 2 : 80 du Code des sociétés et des associations ;*

3° tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale et ont décidé à l'unanimité des voix ;

4° l'actif restant est repris par les actionnaires.

En votant favorablement, vous confirmez ces constats.

Par ailleurs, il y a lieu de conserver les documents sociaux de la coopérative.

En votant favorablement, vous approuvez la décision de déposer les livres et documents sociaux aux archives de la Ville de Mouscron, Rue du Petit Pont, 120A à 7700 Mouscron qui s'en charge et qui en assurera la conservation pendant cinq ans au moins.

Enfin, en votant favorablement, vous décidez que les sommes et valeurs qui pourraient revenir à la coopérative et dont la remise ne pourrait lui être faite, seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

7^{ème} OBJET : Pouvoirs

Il y a lieu d'admettre que des formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de l'administration de la TVA et fiscale, en vue de la radiation des inscriptions de la société restent à accomplir.

En votant favorablement, vous décidez de conférer tous pouvoirs à la Société à Responsabilité Limitée «CM Consult», à 7700 Mouscron, Place Emmanuel Deneckere, 5, (RPM 0873.082.053), représentée par Monsieur Olivier Grimonprez, ou tout autre membre du personnel, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires

suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :
SCRL COOPérative Energie Mouscron (COOPEM) – Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 - Communication.

auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de l'administration de la TVA et fiscale, en vue de la radiation des inscriptions de la société.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point. »

8^{ème} OBJET : Divers

Madame la Présidente interpellant l'assemblée, demande si quelqu'un souhaite faire un commentaire avant la clôture de la séance.

Constatant qu'il n'y a plus de demande de parole, Mme la Présidente clôt la réunion.

Il est 15h40.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M FACION GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

34

**OBJET : MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE LIBERATION DU
TOURNAISIEN OLIVIER VANDECASTEELE DETENU EN IRAN.**

Depuis le 24 février dernier, le Tournaisien Olivier VANDECASTEELE est enfermé en Iran sans motif valable. Ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique. Par ailleurs, ses droits à se défendre ne sont pas du tout respectés. Ce 8 décembre, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfert de prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet. Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en œuvre afin de libérer Olivier VANDECASTEELE. C'est ce que propose la présente motion.

Le Conseil communal,

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier VANDECASTEELE, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès" Olivier VANDECASTEELE a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier VANDECASTEELE ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet .

MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE LIBERATION DU TOURNAISIEN OLIVIER VANDECASTEELE DETENU EN IRAN

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE est toujours à l'isolement complet depuis plus de 340 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfert ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier VANDECASTEELE est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier VANDECASTEELE, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

Le Conseil communal de la commune de Mouscron,

À l'issue de la séance du 14 février 2023, à 19 heures, sur la proposition de la Directrice générale, N. BLANCKE, et de la Présidente, B. AUBERT, à l'unanimité des voix ;

DEMANDE :

- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier VANDECASTEELE en urgence ;
- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier VANDECASTEELE ;
- au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.I.A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

35
**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation
routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron –
Voiries communales – Modifications**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 21 novembre 2022 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 16 novembre 2022 approuvé par le Collège Communal en sa séance du 21 novembre 2022 sur l'augmentation de la zone bleue 30 minutes sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 sur l'instauration d'une zone bleue 30 minutes sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village face au n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;



OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Considérant que le commerce situé carrefour des rues de la Liesse et Albert Ier n'existe plus ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2023 approuvé par le Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 sur la suppression de la zone bleue du parking au carrefour des rues de la Liesse et Albert Ier ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer une zone bleue classique sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- **Sur le parking situé au carrefour des rues de la Liesse et Albert Ier ;**

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue limitée à 30 minutes sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- **Sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;**
- **Sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;**

A des voix ;

Décide :

Article 1 : De supprimer la zone bleue sur le parking situé sur au carrefour des rues de la Liesse et Albert Ier ;

Article 2 . La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Ïseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ,
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ,
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur.

Article 3 : La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Article 4 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- Rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- Rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- **Sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;**
- **Sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;**

Article 5 : La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Article 6 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 21 novembre 2022.

Article 7 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

64

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 février 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

Mathieu SAMYN
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548
mathieu.samyn@mouscron.be

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID	ECEVINS ;
M SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C P A S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JOEL, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,	CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GÉNÉRALE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998, modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er Septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 13 septembre 2021 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services

36



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que des rues cyclables et une zone cyclable ont été mises en place dans le centre-ville ;

Considérant le caractère résidentiel de cette zone et que les modes doux y sont fort représentés et encouragés ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 sur la création d'une zone 30km/h dans le quartier formé par les rues des Olympiades, des Fauvettes et Vellerie ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 29 novembre 2022 ;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

A des voix ;

DECIDE :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luingne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 13 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
 - Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaire, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 18 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luigne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luigne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luigne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luigne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 21 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Douves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cotonnière,
- Rue Adhémar Vandeplassche,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,
- Rue d'Isegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmuide,
- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Olympiades
- Rue des Fauvettes
- Rue Vellerie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b et des marques au sol appropriées aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 42 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 43 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 44 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck,
- rue de Wattrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications**

Article 57 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 58 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

11

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER,
MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JØR, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE,
MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GÉNÉRALE.

32^e **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation – rue de Neuville.

Annexe : Plan de l'aménagement de la rue de Neuville.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel « , les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté , de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains de la rue de Neuville décrivant un problème de vitesse de circulation;

Considérant la présence d'une crèche à proximité ;

Considérant la présence d'un passage pour piétons ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

Mathieu SAMYN
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 10 janvier 2023 sur le projet d'aménagement de la rue de Neuville ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite du 23 novembre 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant le plan d'aménagements tel qu'annexé à la présente ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1 : L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 mètres de longueur disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres à hauteur du n°104 (de part et d'autre du passage pour piétons existant à cet endroit) avec priorité de passage venant de la rue des Prés via le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées ;

Article 2 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N.BLANCKE

B. AUBERT

Séance du Conseil Communal du 06 Février 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par.
Mathieu SAMYN
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu_samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL,
M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HAGHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMÉLOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière délimitant l'agglomération de Mouscron – Luignne – Herseaux et Dottignies

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe de modifier les limites de l'agglomération de Mouscron – Luignne – Herseaux et Dottignies en raison de l'extension des zones d'habitat et d'industrie ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer la limite d'agglomération située au carrefour de la rue de la Barrière de Fer et de la rue du Bois Jacquet vers le Boulevard des Canadiens à hauteur du n°111 ;

Considérant que la vitesse sur ce tronçon de la rue de la Barrière de Fer est déjà limitée à 50km/h ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 sur le projet de règlement complémentaire pour le déplacement de la limite d'agglomération situé au carrefour de la rue de la Barrière de Fer et de la rue du Bois Jacquet vers le Boulevard des Canadiens à hauteur du n°111 ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière délimitant l'agglomération de Mouscron – Luignne – Herseaux et Dottignies**

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales et régionales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Mouscron – Luignne et Herseaux sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Chaussée de Lille (RN43)
 - à hauteur de la PK 51,502
 - à hauteur de la PK 52,341
2. Chaussée d'Aelbeke (RN514)
 - à hauteur de la PK 0,085
3. Grand Rue (RN516a)
 - à hauteur de la PK 1,678
4. Boulevard des Alliés (RN58)
 - à la bretelle de sortie vers la rue Saint Achaire
 - à la bretelle d'accès venant de l'avenue Royale
 - à la bretelle de sortie vers la rue du Manège
 - à la bretelle d'accès venant de la rue de la Coquimie
5. Boulevard Industriel (RN513)
 - à hauteur de la PK 2,215
 - à hauteur de la PK 4,718
6. Rue de Menin
 - à hauteur de la PK 6,726

b) Autres voiries :

1. Chaussée du Clorbus
 - à hauteur du n°111
2. Rue de la Marlière
 - à la limite territoriale
3. Rue du Couet
 - à la limite territoriale
4. Rue de la Douane
 - à la limite territoriale
5. Rue de l'Echauffourée
 - à la limite territoriale
6. Rue du Purgatoire
 - à hauteur du n°70
7. Avenue de la Dynastie
 - à hauteur du n°41
8. Rue du Castert
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
9. Rue du Nouveau-Monde
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
10. Rue Gustave Dequenne
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
11. Rue des Pèlerins
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
12. Rue du Chemin Croisé
 - à sa jonction avec la boulevard des Alliés (RN58)
13. Rue du Petit Cornil
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
14. Rue de la Royenne
 - à hauteur du passage à niveau à niveau – côté zoning
15. Rue de l'Abattoir
 - à sa jonction avec la rue du Mont Gallois
16. Rue du Mont Gallois
 - à hauteur du n°48

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière délimitant l'agglomération de Mouscron – Luignne – Herseaux et Dottignies**

17. Rue de Rolleghem
- à hauteur du n°407
18. Rue du Compas
- à sa jonction avec rue du Plavitout
19. Rue du Père Damien
- à hauteur du n°9
20. Rue de Comines
- à sa jonction avec le boulevard des Alliés (RN58)
21. Chaussée de Dottignies
- à hauteur de l'Habitation n°171
22. Rue de la Barberie
- à hauteur du n°14
23. Avenue Urbino
- à hauteur du n°6
24. Rue de la Broche de Fer
- à hauteur du n°108
25. Rue de la Broche de Fer
- à hauteur du n°233
26. Rangée Lepers
à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
27. carrière Desmette
- à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
28. Rue de la Roussellerie
- à hauteur de l'habitation n°12
29. Rue de la Citadelle
- à sa jonction avec la rue du Petit Audenaerde
30. Rue des Cheminots
- à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
31. Rue de la Filature
- à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
32. Rue Traversière
- à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
33. Carrière Demoncheaux
- à sa jonction avec la rue de l'Épinette
34. Chaussée du Long Bout
- à hauteur du n°20
35. Rue de la Barberie
- à la jonction avec la rue de l'Ancien Château

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Dottignies sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Rue de France (RN512)
- Avant la bretelle d'accès de la A17 en venant du centre de Dottignies (PK 4,870)
2. Boulevard des Alliés (RN58)
- à hauteur du n°12 (PK 0,110)
3. **Boulevard des Canadiens (RN512)**
- à hauteur du n°111 (PK 2,695)

b) Autres voies :

1. Rue du Forgeron
- juste avant son carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques (venant de Mouscron)
2. Rue de l'Yser
- à sa jonction avec la rue de l'Étoile
3. Rue de l'Espierres
- à hauteur du n°84

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière délimitant l'agglomération de Mouscron – Luignne – Herseaux et Dottignies**

4. Rue de la Haverie
- à hauteur du n°17
5. Rue de la Cabocherie
- à sa jonction avec le boulevard des Canadiens
6. Rue du Bois Jacquet
- à sa jonction avec la rue de la Barrière de Fer
7. Rue du Pont Bleu
- à hauteur du n°44

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant suivant les cas la mention Mouscron, Luignne, Herseaux ou Dottignies.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER,
MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE,
MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NÜTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif à la zone 50 couvrant la rue de Bellegem (tronçon) à 7711 DOTTIGNIES.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement la rue de Bellegem, tronçon compris entre la limite d'agglomération et la rue de Ronceval est hors agglomération et que dès lors la vitesse y est limitée à 90km/h ;

Considérant le bâti, la largeur de la voirie et le nombre de promeneurs, cyclistes et cavaliers ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 sur le projet de règlement complémentaire pour la création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h dans la zone couvrant la rue de Bellegem (tronçon) ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant le plan d'aménagement tel qu'annexé à la présente ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

Mathieu SAMYN
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 06 février 2023 ayant pour objet :

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif à la zone 50 couvrant la rue de Bellegem (tronçon) à 7711 DOTTIGNIES.

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : La limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre la rue de Ronceval et le n°11 via le placement de signaux C43 (50 km/h), C45 (50 km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m ».

Article 2 . Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

40
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons dans la rue de Roulers à son débouché sur la rue de Menin – Voiries communales.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 concernant la création du passage pour piétons dans la rue de Roulers à son débouché sur la rue de Menin ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 23 novembre 2023 ;

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : 1 passage pour piétons est établi dans la rue de Roulers à son débouché sur la rue de Menin à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.
Mathieu SAMYN
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aerométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL,
M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINGK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones de stationnement et passage piéton – rue Docteur Roux.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les plaintes de riverains sur le stationnement de véhicules sur les trottoirs dans la rue du Docteur Roux ;

Considérant l'absence de passage piéton face à l'entrée du cimetière ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones de stationnement et passage piéton – rue Docteur Roux.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : L'établissement d'une bande de stationnement dans la rue du Docteur Roux du côté impair entre les rues du Congo et de Roubaix ;

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a et les marques au sol appropriées.

Article 3 : l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'accès au cimetière de Mouscron Mont-à-Leux.

Article 4 : La mesure est matérialisée par le signal F49 et les marques au sol appropriées.

Article 5 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 6 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL,
M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

42 **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux autocars sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le manque de stationnement pour les autocars au centre-ville ;

Considérant les aménagements réalisés rue de Courtrai et rue de Menin ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;



Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux autocars sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé pour les autocars, rue de Menin, du côté pair, sur une distance de 30 mètres à l'opposé du n°3.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9d avec flèche montante « 30m ».

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 février 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

43
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5 sur le territoire de la Ville de Mouscron - Voiries communales : Centre de Luigne.

Annexe : Plan de la zone concernée par l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5 au Centre de luigne

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le nombre de camions qui passent par le Centre de Luigne ;

Considérant que la voirie N518 dénommée « Route de la Laine » permet aux véhicules dont la masse en charge excède 3t5 de contourner le Centre de Luigne ;

Considérant que les habitations doivent pouvoir être livrées ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 23 novembre 2022 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5 sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.**

A des voix ;

Décide :

- Article 1 :** L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale et les véhicules agricoles dans la zone délimitée comme suit :
- Rue du Bornoville au départ de la rue du Limbourg (vers le centre de Luingne) ;
 - Rue de la Montagne au départ de la rue du Bornoville Limbourg (vers le centre de Luingne) ;
 - Clos de la Montagne, au départ de la rue du Bornoville (vers la rue du Concerto) ;
 - Rue des Bas Fossés, au départ de la rue de Bornoville (vers le clos de la Montagne) ;
 - Chaussée de Luingne au départ du rond-point avec la RN 518 (vers le centre de Luingne) ;
 - Rue Barberie au départ de la rue de l'Epeule (vers le centre de Luingne) ;
 - Chaussée de Dottignies après le second accès au MIM (Marché International Mouscronnois) (vers le centre de Luingne) ;
 - Rue de la Liesse au départ de la RN513 (vers le centre de Luingne) ;
 - Rue du Boclé aux départs de la RN513 (vers le centre de Luingne) ;
 - Rue de la Carpe au départ de la RN513 (vers le centre de Luingne) ;
- Article 2 :** La mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale reprenant le signal 23 avec panneaux additionnels reprenant les mentions « +3,5t » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET VEHICULES AGRICOLES/UITGEZONDERD PLAATSELIJK VERKEER en LANDBOUWVOERTUIGEN » ;
- Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées ;
- Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, M. EGHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par.
Mathieu SAMYN
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

44

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5 sur le territoire de la Ville de Mouscron - Voiries communales : Avenue Patrick Wagnon à partir du n°3.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les plaintes de riverains concernant le passage de nombreux camions dans la jonction entre l'Avenue Patrick Wagnon et la rue d'En-Bas ;

Considérant le nombre de camions qui passent par la jonction entre l'Avenue Patrick Wagnon et la rue d'En-Bas ;

Considérant que la rue d'En-Bas est interdite à la circulation des véhicules dont la masse en charge excède 3t5 ;

Considérant la largeur de ce tronçon ;

Considérant que les habitations doivent pouvoir être livrées ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège Communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 23 novembre 2022 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5 sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales : Avenue Patrick Wagnon à partir du n°3**

A des voix ;

Décide :

Article 1 : L'interdiction d'accès aux véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ du n°3.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux C23 avec panneau additionnel reprenant les mentions « +3,5t » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE/UITGEZ. PL. VERKEER » et C23 avec panneau additionnel reprenant les mentions « +3,5t » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE/UITGEZ. PL. VERKEER » et de distance « 200 m » (préavis) ;

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées ;

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par.
M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON
Tél : 056/860.548
mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

48° **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Cheminots, face au numéro 59.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Cheminots face au numéro 59;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Cheminots, face au numéro 59.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Cheminots face au numéro 59.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DÉPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois, face au numéro 01.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bois face au numéro 01;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois, face au numéro 01.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois face au numéro 01.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Nouveau-Monde, face au numéro 267.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 31 août 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Nouveau-Monde face au numéro 267;



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
tulle kortrijk tournai

8

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Nouveau-Monde, face au numéro 267.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau-Monde face au numéro 267.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

48/ **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Roubaix, face au numéro 25.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 31 août 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Roubaix face au numéro 25,



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Roubaix, face au numéro 25.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roubaix face au numéro 25.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu_samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Ernest Solvay, face au numéro 9.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Ernest Solvay face au numéro 9 ;



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Ernest Solvay, face au numéro 9.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Ernest Solvay face au numéro 9.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Mouscron
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tête d'Orme, face au numéro 29.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Tête d'Orme face au numéro 29,



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

7

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tête d'Orme, face au numéro 29.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Tête d'Orme face au numéro 29.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Charles Quint, face au numéro 68.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Charles Quint face au numéro 68;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Charles Quint, face au numéro 68.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Charles Quint face au numéro 68.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

S2 **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Rachel Lagast, face au numéro 81.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Rachel Lagast face au numéro 81,



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ville kortrijk tournai

97

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Rachel Lagast, face au numéro 81.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Rachel Lagast face au numéro 81.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL ·

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

53 **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l'Égalité, face au numéro 56.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Égalité face au numéro 56;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l'Égalité, face au numéro 56.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 . Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Égalité face au numéro 56.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

54' **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Canonnières, face au numéro 73.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ,

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Canonnières face au numéro 73;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Cannonniers, face au numéro 73.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Cannonniers face au numéro 73.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJA, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - rue des Courtils, face au numéro 42 - suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé situé au numéro 42 de la rue des Courtils n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Courtils, face au numéro 42 - suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Courtils face au numéro 42 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M
FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JOJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

56² **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Croisiers, face au numéro 75 - suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé sis Boulevard du Champs d'Aviation face au numéro 75 n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Croisiers, face au numéro 75 - suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales au Boulevard du Champ d'Aviation en face de l'habitation portant le numéro 75 de la rue des Croisiers est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. **HARDUIN** LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois, face au numéro 07 - suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé sis numéro 7 de la rue du Bois n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois, face au numéro 07 - suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales en face de l'habitation portant le numéro 07 de la rue du Bois est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Etienne Glorieux, face au numéro 125 - suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 31 août 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'enquête de voisinage menée par les agents de quartier de la Police locale de Mouscron quant à la nécessité de garder l'emplacement réservé sis rue Etienne Glorieux, face au numéro 125, et qu'il ressort de cette enquête que l'habitant du n°125 a bien quitté les lieux ;



OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Etienne Glorieux, face au numéro 125 - suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Etienne Glorieux face au numéro 125 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par.

M. Mathieu SAMYN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

mathieu.samyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 Février 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M
FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41 - suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé sis rue de la tête d'Orme, face au numéro 41, n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41 - suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales en face de l'habitation portant le numéro 41 de la rue de la Tête d'Orme est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 6 février 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860 223

Réf SJ/FD/2023/Jeux de
hasard

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un
établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – Rue de
la Broche de Fer, 273**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris,
les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et
plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023
relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes
sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier
commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que
les agences de paris doivent être en possession d'une licence de
classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un
organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement
de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°1047, et
ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se
situe à Herseaux, rue de la Broche de Fer, 273, et avait obtenu une
licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116583,
d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'euro-métropole
lille Kortrijk tournai

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1^{er}, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – Rue de la Broche de Fer, 273

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7712 Herseaux, rue de la Broche de Fer, 273, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Article 2. – De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf. SJ/FD/2023/Jeux de
hasard

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

61. **OBJET : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un
établissement de jeux de hasard fixe de classe IV -
Chaussée de Lille, 330**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris,
les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et
plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023
relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes
sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier
commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que
les agences de paris doivent être en possession d'une licence de
classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un
organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement
de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et
ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se
situe à Mouscron, Chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence
de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une
validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'agglomération
lille kortrijk tournai

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - Chaussée de Lille, 330

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, Chaussée de Lille, 330, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Article 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Article 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf. SJ/FD/2023/Jeux de
hasard

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAILLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TBERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

62°

OBJET : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue de la Marlière, 302

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, Chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;

PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'agglomération
lille kortrijk tournai

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue de la Marlière, 302

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, rue de la Marlière, 302, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Article 2. – De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860 223

Réf. SJ/FD/2023/Jeux de
hasard

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

63²

**OBJET : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un
établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue de
la Pépinière, 2**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris,
les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et
plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023
relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes
sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier
commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que
les agences de paris doivent être en possession d'une licence de
classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un
organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement
de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et
ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se
situe à Mouscron, Chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence
de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une
validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurotrópola
lille kortrijk tournaï

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue de la Pépinière, 2

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue de la Pépinière, 2

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, rue de la Pépinière, 2, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Article 2. – De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf SJ/FD/2023/Jeux de
hasard

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, M
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

64. **OBJET : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue du Petit Audenarde, 105**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris,
les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et
plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023
relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes
sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier
commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que
les agences de paris doivent être en possession d'une licence de
classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un
organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement
de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et
ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se
situe à Mouscron, Chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence
de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une
validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue du Petit Audenarde, 105

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7712 Herseaux, rue du Petit Audenarde, 105, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Article 2. – De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 février 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf SJ/FD/2023/Jeux de
hasard

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

652 **OBJET : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - rue de Saint-Léger, 42**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris,
les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et
plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023
relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes
sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier
commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que
les agences de paris doivent être en possession d'une licence de
classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un
organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement
de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et
ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se
situe à Mouscron, Chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence
de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une
validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'esrométropola
tité kortryk tournai

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV – rue de Saint-Léger, 42

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7711 Dottignies, rue de Saint-Léger, 42, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Article 2. – De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/02

B 2



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

 acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 6 février 2023

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE

**OBJET : BUDGET 2023 DE LA ZONE DE POLICE - COMMUNICATION
DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 JANVIER 2023 DU
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 janvier, notifié le 23 janvier 2023, de M. le Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2023 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 21 novembre 2022 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 5 janvier 2023 ;

Considérant que le budget 2023 de la zone de police de Mouscron a été élaboré avant la transmission des dispositions de la circulaire ministérielle et qu'il conviendra donc d'adapter les montants des dotations fédérales, conformément aux montants communiqués, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2023 arrêté par le Conseil communal de Mouscron en date du 19 décembre 2022 n'appelle aucune remarque particulière, qu'il se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.044,67 € au service extraordinaire ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 6 février 2023 ayant pour objet :

BUDGET 2023 DE LA ZONE DE POLICE - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 JANVIER 2023 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à la réaffectation des voies et moyens excédentaires ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 19 décembre 2022, relative au budget de l'exercice 2023 de la zone de police, est APPROUVÉE.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron*
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 96, Rue du Commerce - 1000 Bruxelles*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 6 février 2023
(Séance Publique)

PRESENTS .

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S .

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL,
M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN,
M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE

B3 **OBJET XX :** PERSONNEL - OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE
DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 115 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 5 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant le départ à la retraite d'un inspecteur de police au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que deux inspecteurs de police suivent actuellement la formation visant la promotion sociale vers le grade d'inspecteur principal laquelle se termine au 30 juin 2023 ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, trois emplois d'inspecteur de police seront libres au cadre organique au 1^{er} juillet 2023 ,

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en collège de police du 23 janvier 2023 ;

A XXX des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, trois emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.



Municipalité
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



Police

Police Locale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

